

Enquête publique

***Demande d'autorisation environnementale de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant
cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire des communes de LESBOEUF (80) et BEAULENCOURT (62)***

**du jeudi 10 novembre au lundi 12 décembre 2022
sur une période de 33 jours**

**Arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 2022
Du préfet de la Somme et du préfet du Pas-de-Calais**

**Rapport d'enquête et conclusions motivées
du commissaire-enquêteur désigné par
ordonnance n° E22000082 / 80 du 06 septembre 2022
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur**

| PLAN DU RAPPORT | Page |
|---|------|
| 1 GENERALITES | 5 |
| 1.1 Objet de l'enquête | 5 |
| 1.2 Cadre juridique et administratif..... | 5 |
| 1.3 Nature et caractéristiques du projet..... | 5 |
| 1.3.1 Présentation du projet..... | 5 |
| 1.3.2 Historique du projet | 7 |
| 1.3.3 Caractéristiques du projet | 8 |
| 1.3.4 Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement | 15 |
| 1.3.5 Identification du maitre d'ouvrage | 15 |
| 1.3.6 Capacité technique et financière du demandeur | 15 |
| 1.4 Avis de l'Autorité Environnementale..... | 16 |
| 1.5 Composition du dossier | 16 |
| 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 17 |
| 2.1 Organisation de l'enquête | 17 |
| 2.2 Publicité et information du public | 18 |
| 2.2.1 Insertion dans la presse | 18 |
| 2.2.2 Affichage en mairie..... | 18 |
| 2.2.3 Affichage sur site | 18 |
| 2.2.4 Publicité complémentaire | 18 |
| 2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur..... | 18 |
| 2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête | 19 |
| 2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique..... | 19 |
| 2.6 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse | 19 |
| 2.7 Participation du public..... | 19 |
| 2.7.1 Bilan comptable des contributions | 19 |
| 2.7.2 Avis et délibérations des Collectivités territoriales et des communes | 20 |
| 2.8 Transmission du rapport..... | 20 |
| 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS | 20 |
| 3.1 Observations sur registres, notes, courriers et courriels..... | 20 |
| 3.2 Analyse des observations par thème..... | 22 |
| Fin du rapport | 33 |
| Pièces jointes : 2 registres d'enquête | 34 |
| ANNEXES | 35 |
| 1. Publications dans les journaux | 35 |
| 2. Mémoire en réponse aux observations..... | 41 |
| 3. Avis et délibérations | 63 |
| Conclusions et Avis | |

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La société Parc éolien de la Croix Dorée SASU dont le siège social est situé 8 rue Auber à PARIS (75009) a présenté une demande d'autorisation environnementale, le 9 mars 2021 complétée le 17 janvier 2022, dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lesbœufs (80) et de Beaulencourt (62). Le dossier a été déclaré recevable le 28 juillet 2022.

Les deux communes d'implantation se trouvent à proximité de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Nord Europe. La commune de LESBŒUFS est située dans le département de la Somme, à environ 16 km au Nord de Péronne. Elle appartient à la Communauté de communes de la Haute Somme. La commune de BEAULENCOURT est située dans le département du Pas-de-Calais à environ 4 km au Sud Est de Bapaume, elle appartient à la communauté de communes du Sud-Artois. Le parc comprend 2 postes de livraison et 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW. Le type d'éolienne n'est pas encore défini, par contre deux modèles sont envisagés : NORDEX N117 et VESTAS V117. En fonction du modèle choisi, la hauteur totale en bout de pale sera de 175 mètres ou de 178,5 mètres pour les éoliennes E1,E2,E3 et E5 et de 149,5 mètres ou de 150 mètres pour l'éolienne E6.

1.2 Cadre juridique et administratif

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction (articles L.512.1 à L.512.6-1 et R.512.2 à R.512.45 du Code de l'Environnement) comprenant la présentation du projet en enquête publique.

L'autorisation environnementale (Ordonnance n° 2017-80 et Décret n° 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017) permet la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Outre l'autorisation au titre des installations classées, elle rassemble :

- Le permis de construire (article L421-1 du code de l'urbanisme) ;
- Les autorisations ou dérogations nécessaires au titre des espèces protégées ;
- L'autorisation de défrichement prévue par le code forestier ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Les autorisations requises au titre des obstacles à la navigation aérienne et des servitudes militaires (en application des articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense ; des articles L. 5113-1 du même code et L. 54 du code des postes et des communications électroniques ; de l'article L. 6352-1 du code des transports) ;
- Les autorisations prévues lorsque le projet se situe aux abords de monuments historiques ou de sites patrimoniaux remarquables (autorisation prévue aux articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine).

L'enquête a été prescrite par arrêté des préfets de la Somme et du Pas-de-Calais du 21 septembre 2022.

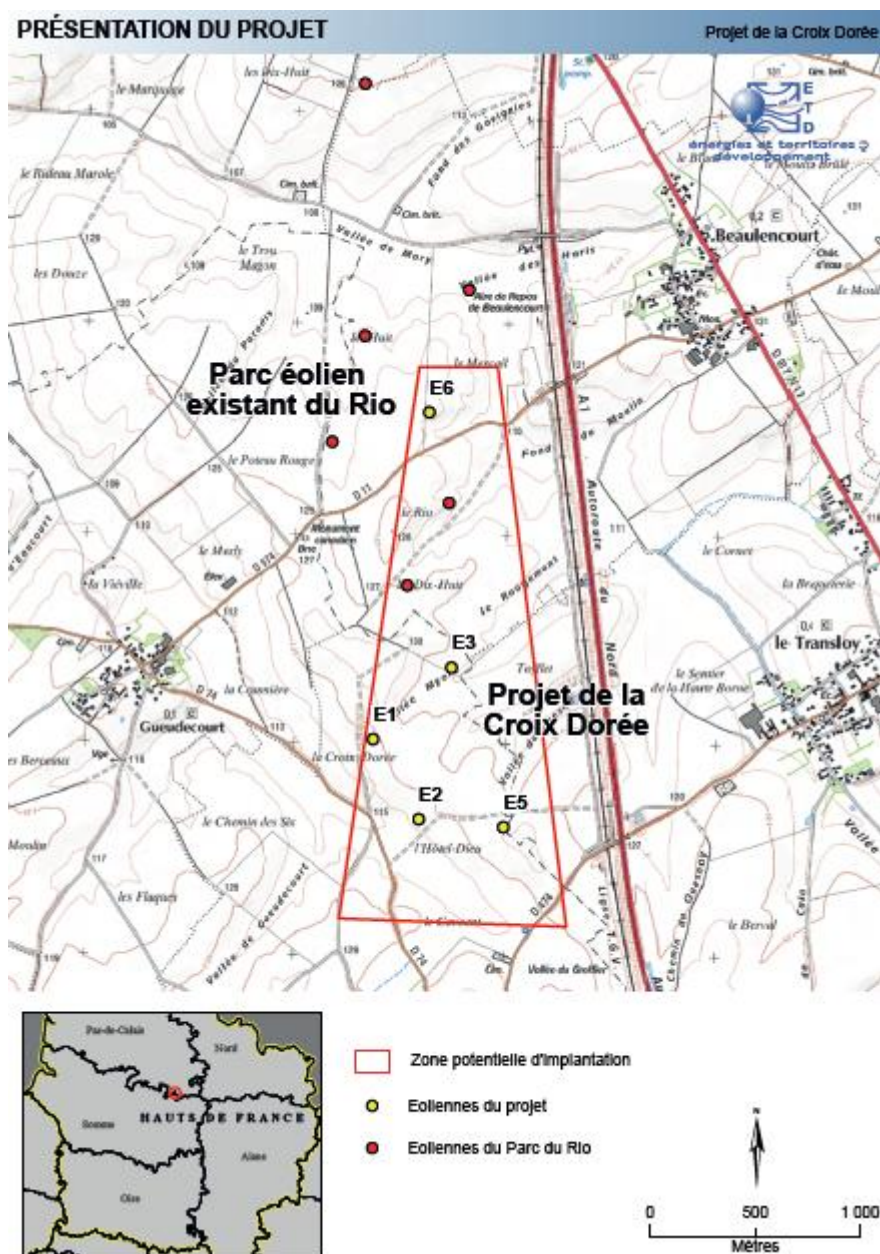
1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 Présentation du projet

Le parc est implanté en complément Nord (E6) et en prolongement Sud (E1-E2-E3-E5) du parc du Rio exploité par Eurowatt, dans des parcelles de grandes cultures, dans l'entité paysagère du secteur du souvenir.

L'habitation la plus proche se trouve à 895 mètres de l'éolienne E2.

| Eolienne | Localisation de l'habitation la plus proche | Distance |
|----------|---|----------|
| E1 | Bourg de Gueudecourt à l'ouest | 1 114 m |
| E2 | Bourg de Lesbœufs au sud | 895 m |
| E3 | Bourg de Gueudecourt à l'ouest | 1 350 m |
| E5 | Bourg de Lesbœufs au sud | 915 m |
| E6 | Bourg de Beaulencourt au nord-est | 1 225 m |



L'implantation parcellaire est la suivante :

| Eolienne/PDL | Commune | Lieu-dit | Références cadastrales |
|--------------|--------------|----------------------|------------------------|
| E1 et PDL | LESBŒUFS | VALLEE MYORE | ZB 5 |
| E2 | LESBŒUFS | VALLEE MYORE | ZB 40 |
| E3 | LESBŒUFS | AU CHEMIN DE BAPAUME | ZB 37 |
| E5 et PDL | LESBŒUFS | L'HOTEL DIEU | ZB 16 |
| E6 | BEAULENCOURT | LE MASSAMBAU | ZD 9 |

| Installation | Lambert 93 | | WGS 84 | | Hauteur du terrain (m NGF) | Commune |
|-----------------------|------------|------------|---------------|----------------|----------------------------|--------------|
| | X | Y | N | E | | |
| E1 | 689849,13 | 6995346,02 | N 50°03'23,1" | E 002°51'30,2" | 123 | Lesbœufs |
| E2 | 690065,15 | 6994965,90 | N 50°03'10,8" | E 002°51'41,1" | 119 | Lesbœufs |
| E3 | 690221,46 | 6995688,36 | N 50°03'34,2" | E 002°51'48,9" | 119 | Lesbœufs |
| E5 | 690469,16 | 6994927,90 | N 50°03'09,6" | E 002°52'01,4" | 127 | Lesbœufs |
| E6 | 690116,53 | 6996901,84 | N 50°04'13,4" | E 002°51'43,5" | 119 | Beaulencourt |
| Poste de Livraison E1 | 689805,68 | 6995309,64 | N 50°03'21,9" | E 002°51'28,0" | 121 | Lesbœufs |
| Poste de Livraison E5 | 690505,96 | 6994984,51 | N 50°03'11,5" | E 002°52'03,2" | 127 | Lesbœufs |

Coordonnées géographiques des éoliennes et des deux postes de livraison

1.3.2 Historique du projet

Mars 2015 : Avis favorable des élus des communes d'implantation pour la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet.

Juin 2015 à janvier 2016 : Signature de promesses bail à construction avec les propriétaires et les exploitants des terrains agricoles.

Septembre 2016 à mai 2017 : Réalisation de l'étude d'impact.

22 mai 2017 : Dépôt du premier dossier de demande d'autorisation environnementale (6 éoliennes).

Décembre 2018 : Rejet du projet, décision motivée par des enjeux écologiques liés aux chauves-souris près de l'éolienne E4 située à proximité d'une haie et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

9 mars 2021 : Dépôt du nouveau dossier, le projet comporte 5 éoliennes (abandon de l'éolienne E4).

Juin 2021 à janvier 2022 : Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Réponse à la demande de compléments des services de la DREAL et de la DDTM.

17 janvier 2022 : Dépôt du dossier complété.

28 juillet 2022 : Recevabilité du dossier.

Enquête publique n° E22000082 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62)

1.3.3 Caractéristiques du projet

L'étude d'impact analyse l'environnement du site avant la réalisation du projet et évalue les enjeux et les sensibilités des composantes du territoire.

Les variantes étudiées

Trois variantes ont été étudiées.

- La variante 1 composée de 7 éoliennes :
Les éoliennes E1 à E5 et l'éolienne E7 sont positionnées au sud du parc du Rio qu'elles prolongent. Pour des raisons paysagères, et aussi pour sa proximité au bourg de Lesbœufs qui générerait des impacts trop importants, notamment en termes acoustiques, l'éolienne E7 a été abandonnée. L'éolienne E6, est implantée au cœur du parc du Rio. Il s'agit d'une éolienne du projet du Rio qui avait été refusée. Légèrement déplacée, elle est reproposée aujourd'hui pour compléter le parc du Rio.
- La variante 2 composée de 6 éoliennes, cette variante a fait l'objet d'une demande d'autorisation en 2017. L'éolienne E4 présentant des sensibilités écologiques notamment sur les chauves-souris a été supprimée.
- La variante 3 composée de 5 éoliennes (sans E7 et sans E4). Compte tenu des enjeux paysagers, acoustiques et écologiques, c'est cette variante qui a été retenue et qui fait l'objet de cette demande d'autorisation environnementale.

Comptabilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Lesbœufs est actuellement dotée d'une carte communale.

La commune de Beaulencourt est couverte par un PLUi, le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Sud Artois approuvé le 3 mars 2020.

Le projet (éoliennes et postes de livraison) entièrement situé en zone agricole est compatible avec les documents d'urbanisme des deux communes.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

La zone d'implantation du projet est localisée sur un plateau de grande culture au sud de Bapaume. Elle s'étend sur 2,7 km environ dans un axe Nord / Sud le long de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Nord et sur une largeur allant de 400 m au Nord et de 1 km au Sud.

Les aires d'études

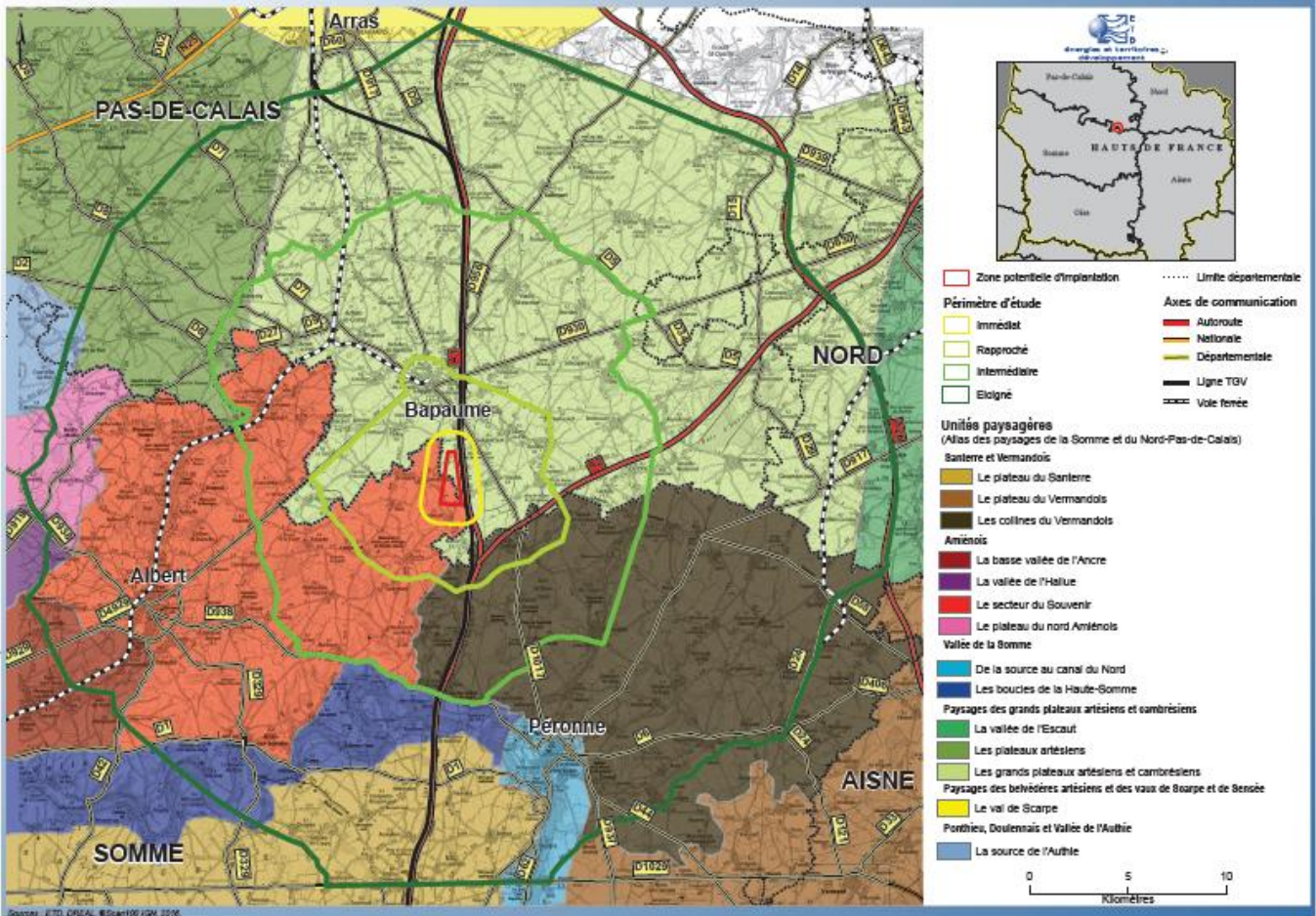
4 aires sont définies dans l'étude paysagère :

- Le périmètre immédiat à environ 1 km autour de la ZIP
- Le périmètre rapproché à environ 5 km de la ZIP
- Le périmètre intermédiaire à environ 10 km de la ZIP
- Le périmètre éloigné à environ 20 km de la ZIP

Les unités paysagères

Les principales unités paysagères présentes dans les aires d'étude et leurs enjeux évalués dans l'étude paysagère:

- Les grands plateaux Artésiens et Cambrésiens dans le périmètre immédiat, rapproché, intermédiaire et éloigné. Un paysage ouvert traversé par des infrastructures de communication (A1 et TGV) où l'éolien est présent depuis une quinzaine d'année. Enjeux faibles.
- Le secteur du souvenir dans le périmètre immédiat, rapproché, intermédiaire et éloigné. Un paysage emblématique, protégé en partie au titre de site classé, marqué par les conflits du début du XXème siècle avec présence de mémoriaux nationaux et de nombreux cimetières militaires. Enjeux forts.
- Les collines du Vermandois dans le périmètre rapproché, intermédiaire et éloigné. Un paysage agricole au relief souple ponctué de boisements. Enjeux faibles pour les plateaux à forts dans les vallées notamment entre Nurlu, Longavesnes et Péronne pour sa reconnaissance en tant que paysage emblématique dans l'Atlas des paysages de la Somme.
- La vallée de la Somme dans le périmètre éloigné. Paysage emblématique avec sa végétation spécifique et ses étangs. Enjeux forts.
- Les plateaux du Santerre dans le périmètre éloigné. Paysage de grandes cultures où l'éolien est bien présent. Enjeux faibles.



Carte 23. Unités paysagères

Source Atlas des paysages de la Somme et du Nord Pas-de-Calais

Monuments et patrimoine de mémoire

Deux monuments historiques se trouvent dans le périmètre rapproché :

- Le mémorial Sud-Africain de Longueval situé à environ 3,5 km au Sud Ouest. Les vues sur le parc éolien depuis ce lieu entouré de boisement sont fermées. La sensibilité est nulle.
- L'église de Roquigny à 4 km à l'Est. Sensibilité faible depuis la place de l'église, le parc se situe en arrière plan des éoliennes du Transloy. Depuis l'accès Est, la sensibilité est modérée.

Deux autres monuments historiques sont localisés à 6 km du projet, dans le périmètre intermédiaire :

- La chapelle du souvenir français de Bouchavesnes-Bergen à 6 km au Sud Est. Sensibilité faible.
- L'oratoire du cimetière Allemand de Rancourt à 6 km au Sud-Est. Sensibilité faible.

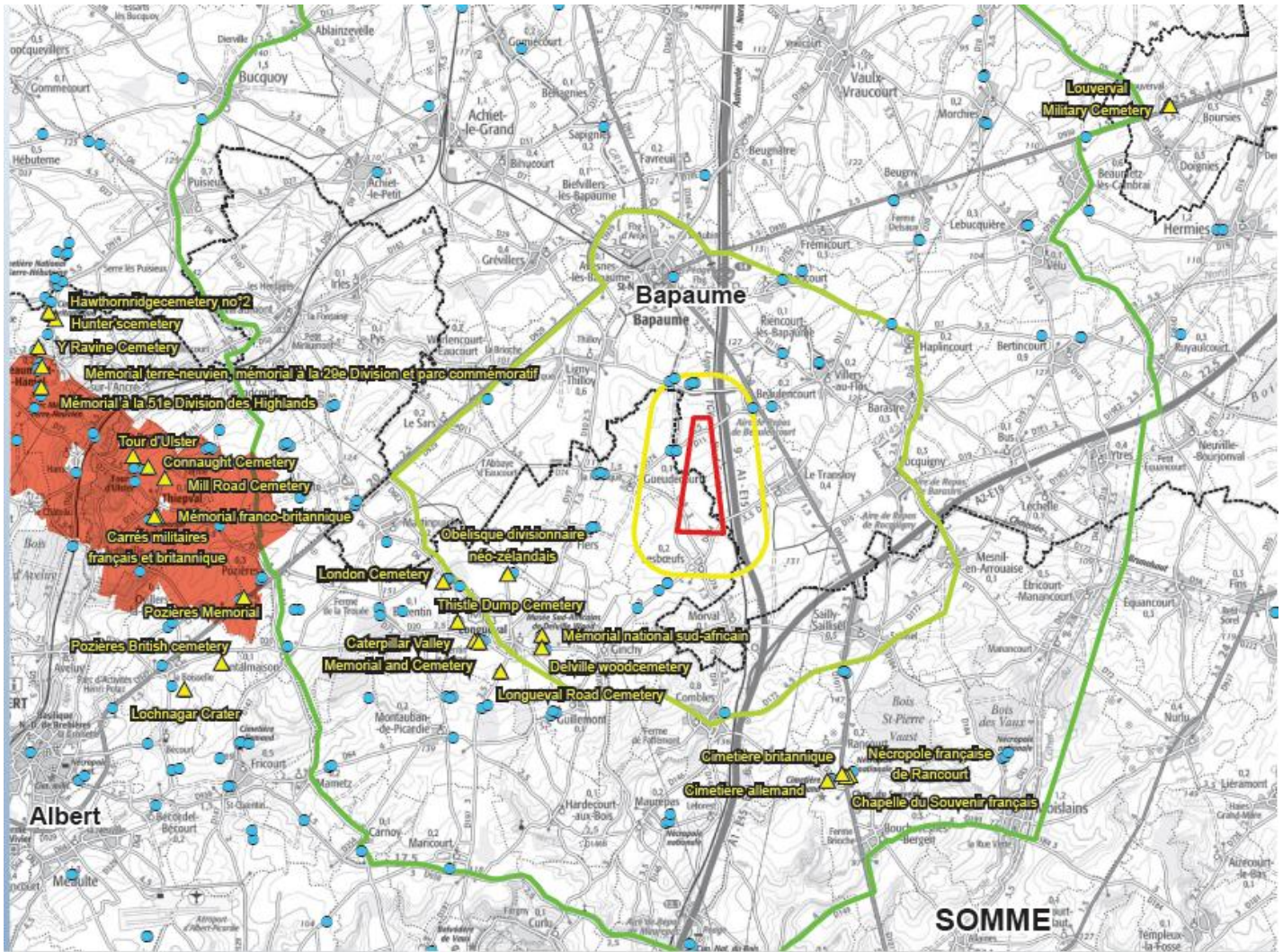
De nombreux autres sites patrimoniaux de mémoire sont présents dans l'aire d'étude, notamment :

- Le site classé de la bataille de la Somme autour de Beaumont-Hamel et Thiepval à environ 9 km
- Le Lochnagar Crater (trou de mine) de Ovillers-la-Boiselle à environ 11 km
- Le cimetière militaire de Louverval à environ 12 km
- La tour d'Ulster à Thiepval à environ 10 km

Sites proposés à l'UNESCO « Sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale. Front Ouest ». Candidature portée par la Belgique et la France :

Parmi les sites proposés, trente sont présents dans les aires d'étude du projet (source tableau 44 de l'étude d'impact).

La sensibilité est évaluée de nulle à faible sur l'ensemble de ces sites du fait de l'éloignement, des vues fermées par les boisements ou des parcs éoliens déjà présents (parcs du Rio, du Transloy, de Martinpuich ...).



Extrait carte 37. Patrimoine de mémoire dans le périmètre intermédiaire

- ▲ Guerre 14-18 : sites proposés à l'UNESCO
- Site classé de Thiépval
- Patrimoine lié à la Guerre 14-18
(inventaire non exhaustif d'après carte IGN : cimetières militaires, monument commémoratif..)

Enjeux Ecologiques

Aucune zone de protection ou d'inventaire ne se trouve dans les aires d'étude immédiate et rapprochée. Huit sites d'inventaire (six ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II et une ZICO) sont situés dans l'aire d'étude intermédiaire entre 5 et 10 km du projet.

ZNIEFF de type I :

- 220013972 Bois de Saint-Pierre-Vaast à 5 km au Sud Est
- 220013971 Bois de Contalmaison, Mametz, Bazentin à 6,5 km au Sud Ouest
- 220013967 Larris de la vallée Malamain à Cléry-sur-Somme et Bouchavesnes Bergen à 8 km au Sud
- 220005008 Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme à 9,5 km au Sud
- 220013968 Vallée de l'Ancre entre Beaumont-Hamel et Aveluy et cours supérieur de l'Ancre à 10 km à l'Ouest
- 220005005 Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie à 10 km au Sud

ZNIEFF de type II :

- 220320034 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville à 9,5 km au Sud

ZICO :

- PE02 Etangs et marais du bassin de la Somme à 9,5 km au Sud

Enquête publique n° E2200082 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62)

Les sites Natura 2000 les plus proches, une ZPS (FR2212007 Etang et marais du bassin de la Somme) et une ZSC (FR2200357 Moyenne vallée de la Somme), sont situés à environ 10 km au sud de la zone de projet. Les incidences du projet sont considérées comme négligeables et ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

Les aires d'étude immédiate et rapprochée sont situées à distance de tout réservoir de biodiversité ou corridor écologique. Le réservoir le plus proche se situe à 5 km de la zone du projet.

Les oiseaux

Les inventaires sur l'aire d'étude rapprochée ont permis de recenser les espèces suivantes :

- 44 espèces en période de migration pré-nuptiale dont 29 protégées à l'échelle nationale, trois considérées comme patrimoniales et une espèce d'intérêt communautaire, le Busard saint martin.
- 48 espèces en migration post-nuptiale, dont huit espèces patrimoniales et trois sont d'intérêt communautaire (le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Pluvier doré).
- 30 espèces en période d'hivernage, 17 espèces sont protégées à l'échelle nationale et 3 sont considérées comme patrimoniales, dont le Busard Saint-Martin et le Pluvier doré, tous deux d'intérêt européen.
- 47 espèces en période de reproduction, sur l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, 32 sont protégées en France et 22 sont patrimoniales, dont 2 espèces d'intérêt communautaire (le busard des roseaux et le busard cendré).

En conclusion, l'étude d'impact considère que l'implantation du parc de la Croix Dorée préserve les axes de migration identifiés à l'échelle régionale et locale et n'induit pas d'effets cumulés vis-à-vis des parcs existants.

Afin de répondre aux exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, un suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères sera réalisé toutes les semaines entre mi-mai et fin octobre (23 passages) sur l'ensemble des éoliennes du parc, dans l'année qui suivra la mise en service industrielle du parc.

Les Chauves souris

Les inventaires nocturnes ont été réalisés à partir de points d'écoute et de parcours pédestres au sein de l'aire d'étude rapprochée. Un dispositif d'enregistrement automatique équipé de deux micros a été placé à 10 et 80 m sur un mât de mesure, sur la commune de Beaulencourt.

Les données analysées concernent la période du 26 avril au 4 décembre 2019 soit 171 nuits d'enregistrement exploitables.

La pipistrelle commune, est l'espèce majoritaire avec environ 70 % des contacts au sol et en altitude.

La Pipistrelle de Nathusius représente environ 25 % des contacts.

Les autres espèces (Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler, Noctule commune, Sérotine commune, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Grand Murin et Oreillard roux) représentent environ 5% des contacts.

Les impacts sont évalués de très faibles à faibles sur ces différentes espèces.

Servitudes et contraintes

▪ Réseau de télécommunication

| Gestionnaire | Faisceau | Recul à respecter indiqué par le gestionnaire |
|------------------|--------------------------|---|
| Orange | Le-Transloy/Hebuterne | 500 m |
| | Le-Transloy/Moyenneville | |
| Bouygues Telecom | FH013602 | De l'ordre de 150 m |
| Bouygues Telecom | FH002944 | |
| SFR | 800000620736 | 100 m |

Tableau 52 : les faisceaux hertziens

Afin d'assurer une cohérence entre les différentes distances de recul, il sera retenu un recul commun de 100 m de tous les faisceaux.

Un pylône d'Orange est également présent au nord-est de l'aire d'étude immédiate, le long de la RD11 et son croisement avec la ligne LGV. Un recul de 500 m sera respecté.

- **Oéloduc**

Un oléoduc exploité par la société TRAPIL est située à 1 300 m au sud de l'aire d'étude immédiate. TRAPIL indique que compte tenu de la distance au réseau, aucune contrainte ne s'applique.

- **Gazoduc**

L'aire d'étude immédiate est traversée dans un sens nord-est/sud-ouest par la canalisation de transport de gaz haute pression de « Gournay à Arleux » - DN 800 exploitée par GRT Gaz.

Extrait de la réponse de GRT gaz à la consultation de décembre 2021:

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) devra être réalisée préalablement au démarrage des travaux. GRT Gaz précise qu'il souhaite recevoir les plans définitifs des différentes liaisons électriques, l'implantation du poste de livraison et des mises à la terre afin d'étudier les possibles interactions avec leur réseau.

L'éolienne E1 se situe à une distance inférieure à 2 fois sa hauteur (tour + pôle) de notre réseau.

Nous avons donc réalisé une étude de compatibilité prenant en compte les caractéristiques ci-dessous qui a donné une distance minimale d'éloignement de nos ouvrages ramenés à 211 m.

Cette distance n'est pas compatible avec nos préconisations, nous émettons un avis défavorable sur le schéma d'implantation de cette éolienne.

En cas de maintien de votre projet en l'état, il appartiendra à la DREAL (DRIEE) de se positionner lors de l'instruction du dossier ICPE.

- **Réseau routier**

L'aire d'étude immédiate est traversée par les routes départementales RD 11, RD 74 et RD 474 et se trouve à proximité de l'autoroute A1.

Aucune servitude ne s'applique aux routes départementales. Le PLUi Sud-Artois demande un recul de 200 m minimum aux routes départementales d'envergure. Les routes départementales concernées par l'aire d'étude immédiate ne sont pas des routes structurantes (trafic journalier < 2000 véhicules).

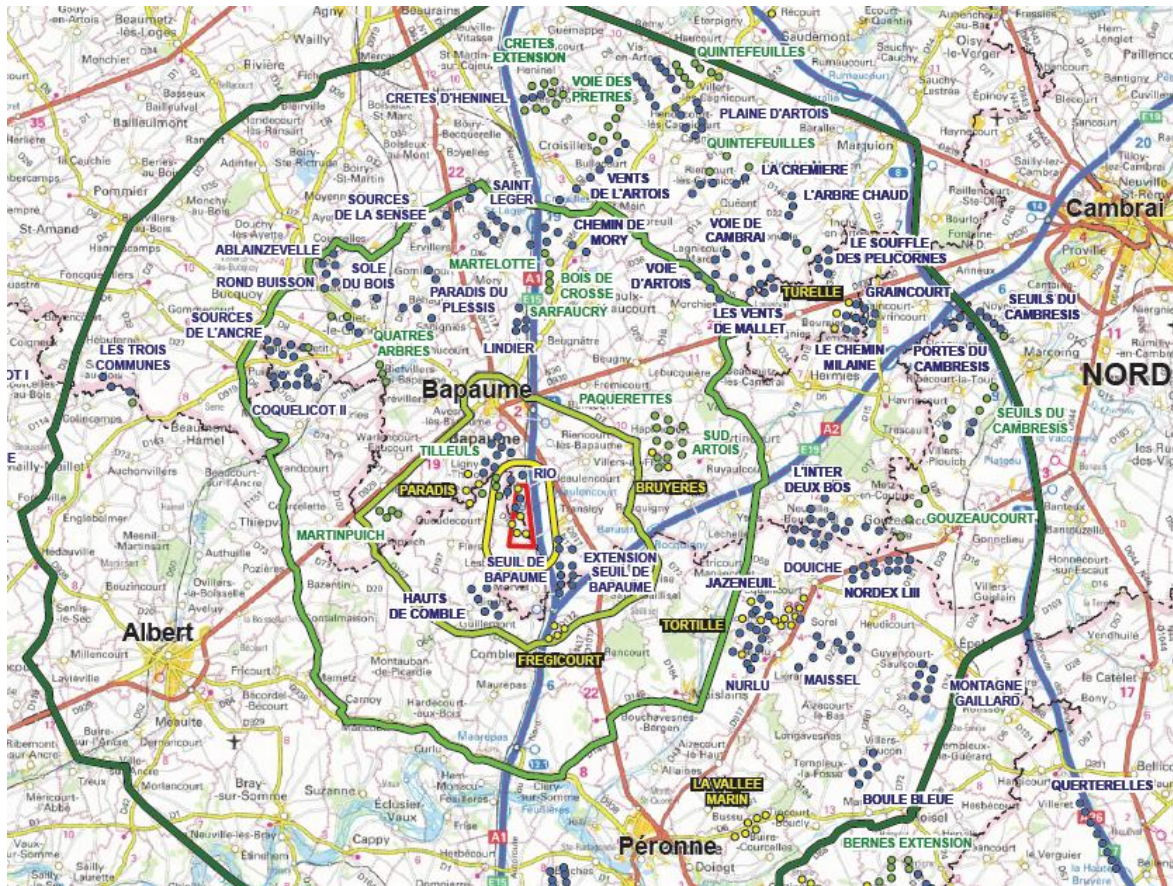
Un recul au moins égal à la hauteur des éoliennes pales comprises sera respecté.

Toutes les éoliennes sont implantées à plus de 500 m de l'autoroute A1.

- **Réseau ferré**

L'aire d'étude immédiate est à proximité de la LGV paris/Lille. L'éolienne la plus proche (E5) est située à environ 480 m.

Contexte éolien



Parcs éoliens

● Construits

● Accordés ou en construction

● En instruction (déposés, recevables ou avec avis de l'Autorité Environnementale)

Le contexte éolien au 17 octobre 2021 est particulièrement marqué. Dans un rayon de 10 km autour du projet on compte 23 parcs pour un total de 120 éoliennes en fonctionnement, autorisées ou en instruction et dans un rayon de 10 à 20 km : 38 parcs pour 247 éoliennes. Soit 61 parcs pour 367 éoliennes dans un rayon de 20 km. (source tableau 69 de l'étude d'impact)

Accès au parc et surface d'emprise

L'accès au parc est prévu depuis les RD11, RD74 et RD474. Environ 170 m de piste seront créés pour une surface de 850 m². Environ 2 800 m de chemins seront aménagés pour une surface de 12 500 m².

La surface d'emprise du parc (éoliennes, postes de livraison et chemins créés pour l'accès) est de 7 761 m² pendant l'exploitation soit 1 552 m² par éolienne.

Bruit

Le choix des éoliennes n'étant pas arrêté, deux types de machines ont été étudiés :

- NORDEX N117/3600, aucun dépassement des émergences autorisées n'est constaté.
- VESTAS V117-3.6 MW, Pour une direction de vent S-S-O, un dépassement des émergences nocturnes autorisées est constaté.

Un bridage des éoliennes Vestas est prévu pour respecter les seuils acoustiques réglementaires.

Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, une campagne de mesures sera réalisée dès la mise en service des éoliennes. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le plan de gestion des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

Etude de dangers

L'étude de dangers a retenu 5 événements susceptibles de générer un risque autour de chaque éolienne :

- Effondrement de l'éolienne portée 178,5 m

Enquête publique n° E22000082 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62)

- Chute de glace portée 58,5 m
- Chute d'éléments de l'éolienne portée 58,5 m
- Projection de pale ou de fragments de pale portée 500 m
- Projection de glace portée 355,5 m

Au regard de la grille de criticité applicable, il apparaît que :

- L'ensemble des risques sont acceptables ;
- Les niveaux de risques générés sont faibles à très faibles ;

Les mesures prises en amont de l'exploitation du parc concernent :

- Les exigences de conception et de fabrication des éoliennes, ainsi que leur installation et leur certification, conformément à la norme CEI 61-400-1 ;
- Les exigences essentielles de sécurité de la Directive Européenne 98/37/CE ou des normes harmonisées ;
- La mise à disposition d'une déclaration de conformité délivrée par le fabricant attestant de la conformité de la machine aux prescriptions techniques la concernant ;
- Le respect des bonnes pratiques de construction notamment en matière de travaux de génie civil et de réalisation des infrastructures électriques ;
- La vérification, en fin de chantier et avant la mise en service du parc éolien et avec l'aide d'organismes de contrôle agréés, de la conformité des installations vis-à-vis de la directive machine 2006/42/CE du 17 mai 2006, ainsi que de la réglementation électrique (Consuel).

Les mesures de sécurité présentées dans le tableau suivant seront mises en place sur chacune des éoliennes du parc :

| Mesure de sécurité | Fonction de sécurité | Description de la mesure |
|--------------------|---|---|
| 1 | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace | Système de déduction redondant de la formation de glace permettant une mise à l'arrêt immédiate de l'aérogénérateur Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site. |
| 2 | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace | Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace au niveau de l'accès aux installations |
| 3 | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques | Capteurs de température des pièces mécaniques. Définition de seuils critiques de températures pour chaque type de composant avec alarmes. Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement. |
| 4 | Prévenir la survitesse | Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. NB : Le système de freinage est généralement constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et / ou d'un frein mécanique auxiliaire. |
| 5 | Prévenir les courts-circuits | Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées. |
| 6 | Prévenir les effets de la foudre | Respect de la norme IEC 61 400 – 24 (juin 2010) / Dispositif de capture + mise à la terre / Parasurtenseurs sur les circuits électriques |
| 7 | Protection et intervention incendie | Détecteur de fumée qui lors de leur déclenchement conduit à la mise à l'arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance. L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par mes personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance). |
| 8 | Prévention et rétention des fuites | Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert d'huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange. Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin : - de contenir et arrêter la propagation de la pollution - d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools, ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants, ...) - de récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupèrera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement. |
| 9 | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les | La norme IEC 61400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages |

| | | |
|----|---|---|
| | défauts d'assemblage (construction – exploitation) | résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le moyeu, les fondations et la tour répondent aux standards IEC 61400-1. Les pales respecteront le standard IEC 61400 -1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223. |
| 10 | Prévenir les erreurs de maintenance | Préconisation du manuel de maintenance Formation du personnel |
| 11 | Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort | Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite. |

1.3.4 Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement

Mesures de réduction :

- Adaptation du planning de travaux et préparation écologique du chantier par un écologue afin de limiter l'impact du projet sur l'avifaune.
- Plantation d'environ 1200 m de haies d'essences locales en bordure de route et de chemin sur les communes de Beaulencourt, Le Transloy et Lesbœufs dans le but d'atténuer la perception des éoliennes.
- Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes par la société d'exploitation dans le but de limiter l'attraction pour l'avifaune et les chiroptères.
- Bridage des éoliennes VESTAS pour respecter les seuils acoustiques réglementaires en période nocturne. (le type d'éolienne n'est pas encore choisi : VESTAS ou NORDEX)

Mesures de compensation :

Aucune mesure de compensation n'est prévue

Mesures d'accompagnement :

- Protection et/ou aménagement de gîtes pour les chiroptères dans le but de renforcer les conditions locales d'accueil des chiroptères en favorisant le gîte de ces espèces, à toutes les périodes du cycle biologique (gîtes d'été, de swarming et/ou d'hivernage).
Les associations locales CMNF (Pas-de-Calais) et Picardie Nature (Picardie) seront contactées afin de définir la mise en œuvre de cette mesure et de signer une convention de partenariat.

Trois autres mesures d'accompagnement ont été acceptées par le pétitionnaire pendant l'enquête publique (cf 3.2 Analyse des observations par thème)

1.3.5 Identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la société Parc Éolien de la Croix Dorée SASU, filiale du Groupe Eurowatt. Elle a été créée le 3 novembre 2015 pour abriter les éléments nécessaires au développement et à la construction du projet. Son siège social est situé 8 rue Auber 75009 PARIS.

1.3.6 Capacité technique et financière du demandeur

Le Groupe Eurowatt est spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation en France et en Europe d'installations de production d'énergie électrique telles que les centrales hydroélectriques et les parcs éoliens. Il exploite à l'étranger, trois centrales hydrauliques et un parc éolien de 17,6 MW.
En France, le Groupe est entré dans le secteur éolien dès 2004 en achetant des projets à construire, puis en 2005 en reprenant la société Infinivent, l'une des principales sociétés françaises de développement de projets éoliens, notamment dans le Nord de la France.
En 2022, le groupe Eurowatt exploite 143 éoliennes dans 30 parcs éoliens pour une puissance de 327 MW.
Le Groupe est financé par des fonds propres apportés par ses actionnaires au travers d'un capital de 10,2 M€, d'un prêt obligataire de 28,5 M€ et des prêts bancaires.
Les contraintes relatives au type de financement (financement de projet sans recours) font que chaque projet doit être logé dans une entité juridique autonome pour que les prêteurs puissent avoir en garantie le flux financier spécifique du projet financé. Une fois les autorisations et le raccordement au réseau obtenus, la société Parc éolien de la Croix Dorée mettra en place les contrats nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc.

La société pétitionnaire est filiale à 100% du Groupe Eurowatt, dirigée par Madame Virginie Thévenet, elle bénéficie du soutien technique et financier du Groupe et partage l'intégralité de ses ressources dans toutes les phases, que ce soit, le développement, la construction ou l'exploitation.

1.4 Avis de l'Autorité Environnementale

Le 2 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis n° 2021-5347.

Le 17 janvier 2022, le pétitionnaire a apporté ses réponses.

Ces 2 documents sont consultables dans le dossier d'enquête.

Synthèse de l'avis de la MRAe

Le projet, présenté par la société « Parc éolien de la Croix Dorée », porte sur la création de cinq éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaulencourt dans le département du Pas-de-Calais et de Lesboeufs dans le département de la Somme.

Le modèle de machine n'est pas encore retenu, mais deux modèles sont envisagés : NORDEX N117, ou VESTAS V117. Les éoliennes auront des hauteurs en bout de pale différentes (de 149,5 à 178,5 mètres).

Il est situé à 895 mètres des premières habitations, sur des parcelles de cultures intensives, en extension d'un parc existant (Parc éolien de Rio) dans un contexte éolien dense, dans l'entité paysagère du secteur du Souvenir et dans le cône de vue depuis le mémorial de Thiepval présent à environ 12 km.

L'étude acoustique montre qu'un bridage des éoliennes sera nécessaire pour respecter les seuils réglementaires en matière de bruit.

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé.

Concernant le paysage, la qualité des photomontages est à améliorer et les mesures sont à compléter.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte la cohérence paysagère avec le parc du Rio et d'étudier des mesures complémentaires d'évitement ou de réduction des impacts sur le site de mémoire de Thiepval, le patrimoine local (cimetières militaires, église de Rocquigny) et la saturation visuelle notamment sur les communes de Lesboeufs, Gueudecourt et Le Transloy.

Concernant la biodiversité, l'analyse des suivis post-implantation des parcs voisins du projet est à réaliser et les inventaires et analyses sont à actualiser.

Les éoliennes se situent à plus de 200 mètres en bout de pales de zones importantes pour les chauves-souris. L'éolienne E4 située à 50 mètres d'une haie et sur une prairie de fauche humide a été supprimée, ce qui limite les risques d'impacts du projet.

Des mesures supplémentaires seraient utiles, afin de réduire les impacts sur les espèces protégées de chauves-souris et d'oiseaux.

Le pétitionnaire a pris en compte la majorité des recommandations de la MRAe notamment :

- En ajoutant deux mesures d'accompagnement : *Protection et/ou aménagement de gîtes pour les chiroptères(ACC01) et Plantation de haies(ACC02)*.
- En améliorant la qualité graphique des photomontages
- En complétant l'étude d'impact et en mettant à jour le résumé non technique.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

Avis d'enquête publique

Arrêté interpréfectoral d'enquête publique du 21 septembre 2022

Avis Direction de la circulation aérienne militaire (DIRCAM)

Avis de la Direction Générale de l'aviation civile (DGAC)

Avis de la MRAe

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Note sur la concertation préalable

| | |
|--|-----------|
| Volet 1-Réponse aux demandes de compléments | 72 pages |
| Volet 2-Note de présentation non technique | 19 pages |
| Volet 3-Conformité aux documents d'urbanisme | 10 pages |
| Volet 4-Description de la demande | 42 pages |
| Volet 5-Etude d'impact sur l'environnement | 308 pages |
| Volet 5bis-Résumé non technique de l'étude d'impact | 78 pages |
| Volet 6-Etude de dangers et son résumé non technique | 100 pages |

Enquête publique n° E22000082 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62)

| | |
|---|-----------|
| Volet 7-Plans réglementaires | 8 pages |
| Volet 8-Etude acoustique | 105 pages |
| Volet 8-Etude écologique | 225 pages |
| Volet 8-Carnet de photomontages 1 à 21 | 102 pages |
| Volet 8-Carnet de photomontages 22 à 45 | 100 pages |
| Volet 8-Carnet de photomontages 46 à 65 | 113 pages |
| Volet 8-Etude paysagère partie 1-1 | 29 pages |
| Volet 8-Etude paysagère partie 1-2 | 36 pages |
| Volet 8-Etude paysagère partie 1-3 | 29 pages |
| Volet 8-Etude paysagère partie 2-1 | 26 pages |
| Volet 8-Etude paysagère partie 2-2 | 26 pages |
| Volet 8-Etude paysagère partie 3-1 | 50 pages |
| Volet 8-Etude paysagère partie 3-2 | 40 pages |
| Volet 8-Etude paysagère partie 3-3 | 38 pages |
| Volet 8-Etude paysagère partie 4 | 21 pages |

Auteurs des études

| | |
|--|--|
| ETD 80160 - Conty | <ul style="list-style-type: none"> • Volet milieu paysage et patrimoine de l'étude d'impact ; • Photomontages du volet paysager et patrimoine |
| ATDx 30900 - Nimes | <ul style="list-style-type: none"> • Etude d'impact partie généraliste ; • Etude de dangers ; • Montage de la Demande d'Autorisation Environnementale |
| Biotope 62720 - Rinxent | <ul style="list-style-type: none"> – Volet milieu naturel de l'étude d'impact ; – Volet d'incidence NATURA 2000 ; |
| SIM Engineering 59657 – Villeneuve d'Ascq | <ul style="list-style-type: none"> – Etude acoustique ; |

L'ensemble du dossier qui compte 1577 pages a été maintenu à la disposition du public en mairie de Lesbœufs et de Beaulencourt ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Amiens pendant toute la durée de l'enquête.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Par décision n° E22000082/80 en date du 6 septembre 2022 Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Lesbœufs(80) et Beaulencourt (62), présentée par la SASU Parc éolien de la Croix Dorée.

J'ai retiré le dossier d'enquête et paraphé les registres d'enquête en préfecture le 9 septembre 2022.

Le 21 septembre 2022, les préfets de la Somme et du Pas-de-Calais ont pris un arrêté prescrivant l'enquête du jeudi 10 novembre au lundi 12 décembre 2022, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le préfet de la Somme est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête, une réunion d'organisation s'est déroulée le 18 octobre 2022 en mairie de Lesbœufs en présence de :

M. DUBRUQUE maire de LESBOEUFS

M. PRUVOST adjoint commune de LESBOEUFS

Mme COTTEL maire de BEAULENCOURT

M. BLONDEL 1^{er} vice-président de la CC de la Haute Somme

Mme Natacha LEFEBVRE Chef de projet développement Eurowatt

M. MANCEAU Chef de projet Eurowatt

Jean-Claude HELY commissaire enquêteur

A la suite de cette réunion, nous avons effectué une visite des lieux d'implantation des éoliennes.

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants (annexe 1) :

- Courrier Picard (Edition du 25/10/22 et du 15/11/22)
- La Voix du Nord (Edition du 25/10/22 et du 15/11/22)
- Picardie La Gazette (Edition du 19 au 25/10/22 n° 3957 et du 9 au 15/11/22 n° 3960)
- La Gazette Nord Pas-de-Calais (Edition du 19 au 25/10/22 n° 9922 et du 9 au 15/11/22 n° 9925)

2.2.2 Affichage en mairie

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à l'extérieur des mairies de Lesbœufs et de Beaulencourt.

J'ai constaté que cet affichage était bien en place lors de mes différentes permanences.

L'avis a également été affiché dans les 36 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

Département de la Somme :

BAZENTIN, BOUCHAVESNES-BERGEN, COMBLES, FLERS, GINCHY, GUEUDECOURT, GUILLEMONT, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL, MAUREPAS, MESNIL-EN-ARROUAISE, MONTAUBAN-DE-PICARDIE, RANCOURT, SAILLY-SAILLISEL

Département du Pas-de-Calais :

AVESNE-LES-BAPAUME, BANCOURT, BAPAUME, BARASTRE, BEUGNATRE, BEUGNY, BEVILLERS-LES-BAPAUME, BUS, FAVREUIL, FREMICOURT, GREVILLERS, HAPLINCOURT, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, MORVAL, RIENCOURT-LES-BAPAUME, ROCQUIGNY, SAPIGNIES, LE SARS, LE TRANSLOY, VILLERS-AU-FLOS, WARLENCOURT-EAUCOURT

Un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes doit être envoyé en préfecture pour justifier la réalité de cet affichage.

2.2.3 Affichage sur site

Des affichages visibles et lisibles depuis la voie publique ont également été réalisés sur les lieux d'implantation du parc éolien.

Les affichages en mairies et sur site ont été constatés par huissier à 3 reprises au cours de l'enquête : les 25 octobre, 10 novembre et 13 décembre 2022.

2.2.4 Publicité complémentaire

Une note d'information sur le projet et sur l'enquête publique a été distribuée dans les boîtes aux lettres des communes de Lesbœufs et de Beaulencourt par le pétitionnaire entre le 20 et le 26 octobre 2022.

Dans la commune de Beaulencourt, les dates de l'enquête publique et des permanences du commissaire-enquêteur ont été publiées dans le bulletin d'informations de la commune du 8 novembre 2022.

2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'enquête, les permanences se sont déroulées aux dates suivantes :

En mairie de Lesbœufs

- Le jeudi 10 novembre 2022 de 9 à 12 heures
- Le samedi 26 novembre 2022 de 9 à 12 heures
- Le lundi 12 décembre 2022 de 15 à 18 heures

En mairie de Beaulencourt

- Le vendredi 18 novembre 2022 de 15 à 18 heures
- Le mardi 6 décembre 2022 de 16 à 19 heures.

Le dossier a été mis à disposition du public dans les deux mairies aux jours et heures d'ouverture habituels.

2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Dans chaque mairie, j'ai disposé d'une salle adaptée pour recevoir et renseigner au mieux le public.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les maires de Lesbœufs et Beaulencourt ont chacun ouvert leur registre.

Le 12 décembre, lors de la dernière permanence en mairie de Lesbœufs, madame Cotel, maire de Beaulencourt, est venue déposer son registre. En fin de permanence, j'ai récupéré les deux registres que j'ai clos le soir même.

2.6 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le procès verbal des observations à Madame Lefebvre le mercredi 14 décembre 2022 en mairie de Lesbœufs.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 26 décembre 2022 (annexe 2).

J'ai reçu la version papier par courrier recommandé le 30 décembre 2022.

2.7 Participation du public

Le public pouvait se manifester de 3 façons différentes. De manière traditionnelle, sur le registre ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

2.7.1 Bilan comptable des contributions

| Date | Mairie | Nombre de personnes rencontrées | Contributions | | | |
|-----------------------|--------------|---------------------------------|---------------|--------------------|----------|----------|
| | | | Ecrites | Notes ou courriers | Courriel | Total |
| 10/11/2022 | LESBOEUFS | 2 | 1 | | | 1 |
| 18/11/2022 | BEAULENCOURT | 0 | | | | 0 |
| 26/11/2022 | LESBOEUFS | 0 | | 1 | | 1 |
| 6/12/2022 | BEAULENCOURT | 1 | 1 | | | 1 |
| 12/12/2022 | LESBOEUFS | 3 | 1 | 1 | | 2 |
| Site dédié Préfecture | | | | | 1 | 1 |
| TOTAL | | 6 | 3 | 2 | 1 | 6 |

2.7.2 Avis et délibérations des Collectivités territoriales et des communes

Au 29 décembre 2022, les collectivités et communes suivantes ont transmis leur avis sur le projet. (annexe 3)

| Collectivité / commune | Avis | Délibération | Favorable | Défavorable | Neutre |
|--|----------|--------------|-----------|-------------|----------|
| Conseil Régional des Hauts de France | X | | | X | |
| Communauté de Communes de la Haute Somme | X | | | | X |
| Conseil Départemental de la Somme | | X | | X | |
| Combles | | X | | X | |
| Le Transloy | | X | X | | |
| Riencourt-les-Bapaume | | X | | X | |
| Sapignies | | X | X | | |
| Lesbœufs | | X | X | | |
| Beaulencourt | | X | X | | |
| TOTAL | 2 | 7 | 4 | 4 | 1 |

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le Conseil Départemental de la Somme émet un avis technique défavorable motivé par la proximité d'un virage à l'accès des éoliennes E2 et E5, ainsi que la proximité des éoliennes E1 et E2 par rapport à la RD 74.

La réponse du pétitionnaire se trouve dans l'analyse des observations (chapitre 3.2)

La Communauté de communes Haute Somme a choisi de s'abstenir afin de ne pas interférer dans les délibérations des communes concernées par le projet.

Les deux communes d'implantation m'ont adressé leur délibération par courriel après la clôture de l'enquête: Lesbœufs le 15/12/22 et Beaulencourt le 29/12/2022. Les autres avis m'ont été transmis par la préfecture de la Somme le 28 décembre 2022.

2.8 Transmission du rapport

J'ai déposé, la version papier de mon rapport et de mes conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et l'ensemble des observations courrier, notes et courriels annexés, à la préfecture de la Somme le 10 janvier 2023. La version électronique du rapport et des conclusions a été transmise à la même date.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées a été déposé au tribunal administratif d'Amiens le 10 janvier 2023.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Chaque observation est identifiée par un index suivi d'un n° d'ordre.

Définition des index :

1^{ère} lettre **O**=Observation ;

2^{ème} lettre **E**= écrite sur le registre, **N**= Note annexée au registre, **C**=Courrier annexé au registre, **@**= courriel ;

3^{ème} lettre **L**= LESBOEUFS, **B**= BEAULENCOURT

3.1 Observations sur registres, notes, courriers et courriels

| Thème | Index | Intervenant | Observation |
|--------|-------|-------------|--|
| EMPLOI | O@01 | Anonyme | <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.</p> <p>Cordialement</p> |

| | | | |
|-----------------------------|-------|---|---|
| BRUIT | OEB01 | M. DERIDDER J-Claude 1 chemin de Ligny-Thilloy à Beaulencourt | Pas contre les éoliennes. Il a découvert les nuisances sonores lors du démarrage du parc du Rio situé à environ 900 m de son domicile. Le bruit est surtout perceptible la nuit quand le vent est au Sud-Ouest entre 25 et 50 km/h à l'intérieur du domicile (chambre à l'étage). Des enregistrements étaient prévus avec Eurowatt en octobre/novembre 2022. Ils ne sont pas réalisés à ce jour. Demande une campagne de mesures à son domicile et qu'un plan de bridage soit mis en place si les résultats ne sont pas conformes avec la réglementation. L'éolienne E6 du parc de la Croix Dorée sera implantée en avant des éoliennes du parc du Rio par rapport à son domicile, elle viendra donc amplifier les nuisances sonores existantes. Demande la suppression ou le déplacement de E6. |
| RETOMBÉES ECONOMIQUES | ONL01 | M. DUBRUQUE Etienne maire de Lesbœufs | Dans les documents de l'enquête publique, je me suis aperçu que l'on parlait beaucoup d'environnement, des nuisances, etc ... mais très peu même pas du tout des retombées économiques. Pour l'ensemble du parc éolien de la CCHS (Communauté de Communes de la Haute Somme) 28000 habitants, les retombées pour 2021 étaient les suivantes : IFER = 1 284 701 € CFE = 231 858 € soit un total de 1 516 286 € soit 54 € par habitant. Sur ce total 523 162 € ont été redistribués aux communes qui ont des éoliennes, ou que leur territoire se trouve à moins de 500 m d'une éolienne. La CCHS abonde également pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette taxe servira pour le nettoyage du fleuve Somme et des autres cours d'eau ainsi que pour la régulation. En effet, en 2022, la CCHS a instauré la taxe GEMAPI au lieu de demander la totalité de la taxe aux contribuables soit 400 000 € environ, la CCHS abonde de 200 000 € prélevé que les retombées éoliennes. Soit la moitié de ce budget. |
| | OEL02 | M. GUISE Damien maire de Gueudecourt | Je suis pour ce projet éolien. En cette période compliquée avec une planète en souffrance il faut utiliser toutes les énergies naturelles mises à notre disposition. Ne pas négliger la manne financière pour les petites communes rurales sans grandes ressources. |
| CHEMINS ACCES | ONL02 | M. DUBRUQUE Etienne maire de Lesbœufs | Au sujet du chemin desservant les éoliennes E2 et E5, je demande à ce qu'il soit prolongé de 300 m pour rejoindre le chemin longeant le TGV afin de pouvoir faire un circuit avec les camions et pour amener les convois en venant de Le Transloy. |
| MESURES D'ACCOMPAGNEMENT | ONL03 | M. DUBRUQUE Etienne maire de Lesbœufs | Suite à notre entretien avec les membres d'Eurowatt le 25 novembre, en compensation des désagréments que pourrait causer les éoliennes, nous demandons de faire une plantation de Miscanthus (type giganteus par exemple) sur une surface d'environ 10 000 m ² près du terrain de notre commune, déjà boisé en chênes ; ce miscanthus pourra servir à la population de notre commune aussi bien en source d'énergie qu'en écosystème comme paillage. |
| | ONL04 | | Nous demandons également la possibilité d'installer sur la toiture de la salle associative des panneaux photovoltaïque d'une surface d'environ 100 m ² , autre source d'énergie qui sera revendue. |
| ENCERCLEMENT | ONL05 | M. DUBRUQUE Etienne maire de Lesbœufs | Pour notre secteur les premières éoliennes se sont implantées sur Le Transloy, puis ce fut le tour de Beaulencourt et Ligny Tilloy. Notre village était encerclé. C'est pourquoi depuis plusieurs années, j'accompagne les porteurs de projets pour que notre village ait également des éoliennes et finalement ce fut Eurowatt qui a réussi à porter ce projet j'usqu'à l'enquête publique. Nous avons la chance que notre village soit protégé par une végétation assez arborée tout autour, ce qui limite la vue sur l'extérieur et nous protège du bruit notamment de l'autoroute et du TGV qui sont également proche de notre village. |

Les contributions qui n'abordent pas de thème particulier.

| Index | Intervenant | Observation |
|-------|--|--|
| OEL01 | M. et Mme HAYT Yves et Dominique de Lesbœufs | Je suis pour le projet |
| OCL01 | M. GENILLIER Philippe maire de Cartigny (Projet des moulins de la Cologne) | Un projet éolien sur la commune de Cartigny a été refusé en 2021 par Monsieur le préfet du département, malgré l'avis favorable du Commissaire-enquêteur. Ce projet (2 éoliennes sur Cartigny) avait reçu en 2014 un avis favorable du Conseil Municipal. En 2020, le conseil élu a rejeté dans sa majorité le projet, faisant suite à un vote négatif lors d'une concertation citoyenne. A titre personnel, j'ai toujours maintenu ma décision favorable au projet tout en respectant le vote des conseillers et adjoints. La commune a donc décidé de rejeter toutes demandes d'implantation de parc éolien sur le territoire. PS : Rappel du dossier EUROWATT sur les communes de Cartigny – Hancourt : 4 éoliennes, 1 poste. (1 seul projet) Cartigny 2 éoliennes / refusé Hancourt 2 éoliennes + poste / accepté Même projet (éoliennes dans le prolongement les unes aux autres) Décision incompréhensible. |

3.2 Analyse des observations par thème

| Retombées économiques |
|---|
| Contributions sur ce thème : ONL01 – OEL02 |
| <p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p>L'implantation d'un parc éolien sur un territoire est comparable à l'installation d'une entreprise. Outre le fait que cela engendre de l'activité sur le territoire concerné, cela crée une base fiscale dont une partie est payée aux collectivités territoriales mais aussi à l'Etat, sous la forme d'impôts sur les sociétés exploitantes des parcs éoliens. Ces taxes sont redistribuées sur le territoire d'accueil de ces parcs éoliens et bénéficient, par extension, à ses habitants.</p> <p>Comme expliqué dans le paragraphe §4.6.2.3 « Les recettes locales » de l'étude d'impact (volet n°5, page 207), les taxes versées par les sociétés exploitant des parcs éoliens sont principalement la CET (Contribution Économique Territoriale qui remplace la Taxe Professionnel depuis 2010) et l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseau). Pour l'éolien, l'IFER s'élevait au 1^{er} janvier 2022 à 7 820 €/MW/an dont 20 % sont obligatoirement reversés directement à la commune d'implantation du parc pour les éoliennes installées à partir du 1^{er} janvier 2019.</p> <p>En 2021, l'ensemble des éoliennes installées en France a généré plus de 235 millions d'euros de retombées fiscales pour les collectivités.⁸</p> <p>Concernant le projet de la Croix Dorée, ce sont environ 190 000 € de recettes fiscales annuelles⁹ qui devraient revenir aux collectivités d'accueil des cinq éoliennes (communes, communauté de communes, département et région).</p> <p>La fiscalité perçue par les communautés de communes, représentant presque 50% du montant mentionné ci-dessus (avec les règles actuelles de calcul), bénéficie à toutes les communes du territoire intercommunal. Les retombées financières permettent aux collectivités de financer des aménagements propres à améliorer le cadre de vie des personnes qui habitent ou travaillent sur le territoire, comme le développement d'équipements ou de services publics. Par exemple, l'Observatoire de l'éolien 2021 (page 140) présente le témoignage du maire d'une commune sur laquelle un parc éolien est installé. L'élu y indique que, grâce aux retombées économiques et fiscales du parc éolien, « le prix du m³ d'eau n'a pas changé (0,75 €/m³) et est bien en dessous de la moyenne nationale ». Dans le cas de cette commune qui gère elle-même son eau potable, les retombées liées aux éoliennes ont permis à la municipalité de maintenir des prix bas.</p> <p>La communauté de communes de la Haute Somme (CCHS), dont la commune de Lesbœufs fait partie, reverse</p> |

aux communes d'implantation d'un parc éolien une partie de l'IFER (9%) et de la CFE (35%) qu'elle perçoit. Elle reverse également une partie de l'IFER (21%) et de la CFE (15%) qu'elle touche aux communes limitrophes ayant une éolienne du projet située à moins de 500 mètres. Pour le projet de la Croix Dorée, c'est le cas de la commune de Gueudecourt. Ces retombées permettent également à la CCHS d'abonder la moitié de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), dédiée à la lutte contre l'érosion des sols et des coulées de boues et au nettoyage et la régulation des cours d'eau du territoire. Cet abondement profite aux 60 communes de la CCHS.

Dans l'hypothèse où le projet de parc éolien de la Croix Dorée serait autorisé, environ 74 400 € reviendraient annuellement à la CCHS (53 500 € après versement aux communes concernées), 32 500 € à la commune de Lesbœufs et 13 000 € à la commune de Gueudecourt.

La communauté de communes du Sud Artois (CC du Sud-Artois), à laquelle est rattachée la commune de Beaulencourt, a décidé, quant à elle, de prendre en charge la contribution au Service D'Incendie et de Secours (SDIS) de l'ensemble des 64 communes de la communauté de communes grâce aux retombées fiscales générées par les éoliennes du territoire. **Dans le cadre de ce projet, plus de 18 000 € reviendraient à la CC du Sud-Artois chaque année.**

Par ailleurs, il convient de préciser que les retombées liées à l'installation du parc éolien du Rio, par le Groupe Eurowatt en 2020, ont permis à la commune de Beaulencourt de construire une aire de jeux. Une autre partie de ces recettes devrait permettre de contribuer au financement d'un city stade sur la commune. **Pour le projet de la Croix Dorée, ce sont plus de 6 000 € qui reviendraient à la commune de Beaulencourt annuellement.**

Un autre avantage lié à l'implantation d'un parc éolien sur une commune concerne les propriétaires fonciers. En effet, ces derniers perçoivent pendant toute la durée du contrat un loyer tout en conservant le bénéfice de l'exploitation agricole des terres. Par ailleurs, la faible emprise au sol des éoliennes et de leurs équipements n'occasionne que peu de gêne à l'exploitation agricole et bien souvent, les chemins déjà existants sont renforcés et utilisés de façon à réduire au minimum l'emprise sur le terrain.

Comme pour toute occupation foncière, le propriétaire de la parcelle d'implantation perçoit un loyer (déterminé en fonction de critères technico-économiques) et l'exploitant agricole une indemnité pour la perte de culture et l'éventuelle gêne occasionnée dans l'exploitation de ses terres. La constitution de servitudes (passage de câbles, survol de pale, etc.) sur des parcelles agricoles est également indemnisée suivant, par exemple, la longueur du passage de câbles.

L'installation du parc éolien de la Croix Dorée s'accompagnerait donc de retombées conséquentes pour le territoire d'accueil du projet.

⁸ Estimation basée sur une moyenne de 12 500 € / MW installé moyenne IFER. Source : France Energie Eolienne et Capgemini Invent, *Observatoire de l'éolien 2022*, septembre 2022, disponible au lien suivant :

<https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2022/>

⁹ Estimation réalisée avec les taux s'appliquant en 2021. Il s'agit d'estimations larges (+/- 10%).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les retombées fiscales annuelles sont importantes pour les communes et les intercommunalités.

Pour ce projet, d'après le pétitionnaire, elles sont estimées à :

- Commune de Lesbœufs : 32.500 €
- Commune de Gueudecourt : 13.000 €
- Communauté de communes de la Haute Somme : 74.400 €
- Commune de Beaulencourt : 6.000 €
- Communauté de communes du Sud-Artois : 18.000 €

Emploi

Contribution sur ce thème : O@01

Réponse du maître d'ouvrage :

L'éolien est l'une des filières énergétiques les plus actives. Bien que les éoliennes installées en France soient majoritairement de marque étrangère, l'industrie nationale représente plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans des secteurs d'activités divers et variés :

- la recherche et développement (R&D) ;
- les entreprises spécialisées dans la fabrication de composants (ingénierie, industrie) ;

Enquête publique n° E22000082 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62)

- les entreprises chargées de l'installation des éoliennes (BTP) ;
- l'exploitation et la maintenance.

Les emplois créés par la maintenance des parcs éoliens sont diffus, pérennes et non délocalisables. En décembre 2021, la filière éolienne représentait **25 500 emplois directs et indirects en France soit une augmentation de 13 % par rapport à 2020**¹⁰.

En 2020, la région des Hauts de France comptait **2 380 emplois liés à l'éolien**, répartis dans les études et le développement, la fabrication de composants, l'ingénierie et la construction ainsi que l'exploitation et la maintenance. Ce nombre représente une hausse de 11 % par rapport à 2020. Ce sont majoritairement des entreprises locales (BTP, génie électrique...) qui réalisent les travaux d'infrastructure et de raccordement aux réseaux, soit 20% du coût d'investissement¹⁰. Tous ces emplois attirent de nouveaux habitants et permettent à des jeunes sortant de l'école ou à des personnes en reconversion professionnelle de se maintenir dans la région, en s'orientant vers une filière d'avenir, porteuse de sens et d'emplois durables non délocalisables.

En ce qui concerne le Groupe Eurowatt, le centre de services situé à Bapaume (Pas-de-Calais), inauguré en 2015, a vu son effectif passer de 8 à 21 salariés depuis son ouverture. Les missions du centre de services couvrent la construction des nouveaux parcs éoliens, la maintenance des postes de livraison et l'exploitation des parcs éoliens existants appartenant au Groupe. Dans les faits, l'activité de production génère au seul niveau du centre de services de Bapaume environ un emploi direct pour dix éoliennes mises en service. 80% des membres de l'équipe sont originaires des Hauts-de-France.

Le pôle de service du Groupe Eurowatt de Bapaume est appelé à s'étoffer avec la construction des futurs projets dans la région, dont celui de la Voie des Prêtres à Fontaines-lès-Croisilles.

Il semble également important de noter qu'il existe un large panel de métiers représenté à Bapaume : administratif, maintenance, suivi d'exploitation des parcs, entretien des voiries et des plateformes, maintenance électrique HTA/HTB, optimisation et fiabilisation des installations, QHSE (qualité hygiène sécurité environnement). **La majorité des personnes constituant l'équipe n'avait pas suivi de formation spécifique à l'éolien avant de rejoindre le Groupe Eurowatt. Tous les techniciens ont été formés à l'embauche.**

Par ailleurs, la construction de nos parcs éoliens situés dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais permet la création d'activité pour de nombreuses entreprises implantées localement. Les études géotechniques sont, par exemple, réalisées par la société Fondasol basée à Burbure, les voiries et plateformes par le groupe Lhotellier (Abbeville et Villers-Bretonneux), la mise à disposition des centrales à béton pour les fondations par l'entreprise Eqiom (Abbeville), l'enfouissement des réseaux par la société Actenium (Boulogne-sur-Mer), les panneaux d'enquêtes publiques réalisés par la menuiserie Conty à Ham et la distribution de certains matériels électriques par Coaxel (Bapaume), pour n'en citer que quelques-unes.

D'autres sous-traitants tels que Norealp à Dainville, société de services en automatisme et électricité, ou le chaudronnier Didier Cabuzel à Bus interviennent également sur nos parcs en exploitation dans les Hauts-de-France. Plusieurs entreprises du territoire, telles que Norealp, sont entrées sur un nouveau secteur d'activité grâce à la clientèle d'Eurowatt.

La maintenance de nos éoliennes à proprement parler est sous-traitée aux fabricants des éoliennes dont les centres de services sont également implantés en région comme à Cambrai, Saint-Quentin, Beaurains, Holnon, Bapaume, Frévent, Villers-Bocage, Amiens ou Saint-Sauveur.

¹⁰ Source : France Energie Eolienne et Capgemini Invent, Observatoire de l'éolien 2022, septembre 2022, disponible au lien suivant : <https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2022/>

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'industrie éolienne génère une quantité d'emplois locaux non négligeable.

| Mesures d'accompagnement |
|---|
| Contributions sur ce thème : ONL03 – ONL04 |
| Réponse du maître d'ouvrage : |
| Au titre du Code de l'Environnement, Eurowatt est tenu dans le cadre de la réalisation de ses projets éoliens, de mettre en œuvre la séquence « ERC » par le biais d'un certain nombre de mesures. Il s'agit de mesures prévues par le pétitionnaire visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement qui n'ont pu être suffisamment évités ou réduits. Dans le cadre du projet de la Croix Dorée, aucun impact résiduel significatif n'a été mis en évidence et aucune mesure de compensation n'est donc prévue. |

En dehors des mesures de la séquence ERC, les développeurs ont la possibilité de proposer à la commune d'implantation des prestations complémentaires, telles que des mesures d'accompagnement. Il s'agit de mesures non prévues par le Code de l'environnement, volontaires, non obligatoires, qui s'inscrivent dans un cadre de bonnes pratiques. Ces mesures, construites en cours de développement d'un projet éolien ou une fois les autorisations obtenues, peuvent ainsi prendre différentes formes : appui à des projets communaux de développement durable, protection de la biodiversité, sensibilisation des écoles du territoire aux énergies renouvelables, etc.

AMÉNAGEMENTS ET ENTRETIENS DES VOIERIES COMMUNALES

Une contribution fait part de la volonté de prolonger le renforcement du chemin pour l'accès aux éoliennes E2 et E5 du projet de parc éolien de la Croix Dorée (cf. contribution de M. DUBRUQUE).

Afin de garantir un accès aux éoliennes pour la construction et l'exploitation du parc éolien de la Croix Dorée, un certain nombre de chemins devront être créés ou renforcés. Au total, 170 mètres linéaires de chemins devront être créés et 2800 mètres linéaires de chemins existants devront être renforcés ou élargis. Les accès probables au parc éolien sont présentés sur le plan indicatif en page 22 de l'étude d'impact. Ils pourront évoluer en fonction des exigences d'accès des convois exceptionnels, lors des études géotechniques en phase de pré-construction suivant les résultats des carottages, ou en cours de chantier pour palier certaines difficultés éventuelles.

L'accès prévu pour desservir les éoliennes E2 et E5 est un chemin existant appartenant à la commune de Lesbœufs. Il a été prévu d'en renforcer une partie dans le cadre de son utilisation pour la construction et l'exploitation du parc de la Croix Dorée. La prolongation de son renforcement peut tout à fait être mise en place dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc, via une délibération et une signature avec la commune d'une convention mettant en place une mesure d'accompagnement.

Par ailleurs, la société parc éolien de la Croix Dorée fera effectuer par un huissier de justice un état des lieux des voiries utilisées pour la construction du parc avant le démarrage des travaux, ainsi qu'un état des lieux de sortie après les travaux.

De plus, la société participera à l'entretien des chemins et des voiries empruntés pour les besoins du parc éolien de la Croix Dorée, comme présenté dans les paragraphes ci-après.

Pour les voies en bon état qui ne nécessitent pas de travaux de la part de la société du Parc Eolien de la Croix Dorée, la société s'engage à restaurer les voies dans leur état initial si une dégradation liée à l'activité du parc éolien est avérée pendant la construction et l'exploitation.

Pour les voies renforcées par la société pendant la construction du parc, la société provisionne chaque année un fonds de maintenance de ces voies qui sera destiné à financer les travaux de maintenance convenus avec les propriétaires. Une veille permanente de l'état des voiries est effectuée par la société et des travaux de maintenance seront régulièrement réalisés si nécessaires.

Enfin, pour les voies qui nécessitent uniquement un élargissement permettant le passage des engins de chantier, la société verse au propriétaire une indemnisation proportionnelle à l'élargissement de la voie.

IMPLANTATION DE HAIES ET D'ÉLÉMENTS VÉGÉTAUX

Une contribution fait part du souhait de plantation de Miscanthus sur une parcelle appartenant à la commune de Lesbœufs (cf. contribution de M. DUBRUQUE).

Comme indiqué précédemment, en tant qu'acteur du territoire et dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ses parcs de production d'énergies renouvelables, le Groupe Eurowatt participe régulièrement à des projets d'aménagements locaux, co-construits avec les acteurs locaux.

Ainsi, le pétitionnaire a répondu favorablement aux élus de la commune de Lesbœufs pour les accompagner dans la valorisation d'une parcelle communale. Cette dernière est composée, au sud, d'un terrain de foot qui n'est plus utilisé par les habitants, au nord-ouest d'une chênaie et, sur la partie est, d'une zone ouverte présentant une végétation herbacée maintenue ouverte par fauche.

La commune de Lesbœufs a exprimé le souhait de créer une nouvelle vocation à cette parcelle communale et a ainsi proposé à Eurowatt de participer à la plantation de plants de Miscanthus qui pourront être récoltés chaque année. Les plantations de Miscanthus seront réalisées sur la partie enherbée de la parcelle, ainsi que sur la moitié du terrain de foot qui présentent aujourd'hui que peu d'intérêt écologique. Les chênes, situés au nord-ouest de la parcelle, seront préservés en l'état et la chênaie demeurera vierge de toute plantation.

Cette plantation vise plusieurs objectifs. Tout d'abord, le Miscanthus offre un couvert végétal dense pour la faune locale, en particulier dans le contexte éco-paysager ouvert où les zones refuges sont rares. Le Miscanthus présente également des qualités en termes de paillage et de combustible, permettant notamment de le valoriser thermiquement. Il s'agit, en outre, d'une plante vivace, puisque le plant subsiste à l'hiver et se redéveloppe depuis la base racinaire au printemps. Sa récolte annuelle permet aux jeunes pousses de bénéficier de la luminosité nécessaire à la croissance au printemps.

Cette mesure permet donc de créer un habitat nouveau tout en offrant des opportunités de valorisation en biomasse à la commune de Lesbœuf sur une parcelle aujourd'hui délaissée.

Bien que non prévue initialement dans l'étude d'impact, la plantation de végétation sur la parcelle concernée pourra être mise en place, à titre de mesure d'accompagnement environnementale.

D'autres mesures de plantations sont d'ailleurs proposées dans l'étude d'impact sur les territoires de Lesbœufs, de Beaulencourt et de Le Transloy.

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Une contribution fait part de la volonté d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle associative de la commune de Lesbœufs (cf. contribution de M. DUBRUQUE).

La salle associative de la commune de Lesbœufs, accolée à la mairie, a été refaite en 2012 avec un toit bac acier d'une surface d'environ 100 m². La commune de Lesbœufs a fait part au Groupe Eurowatt de sa volonté d'équiper ce bâtiment municipal de panneaux photovoltaïques.

Le Groupe Eurowatt dispose en interne de toutes les compétences pour mener à bien un projet éolien, aussi bien que solaire. Il accompagne les collectivités sur toutes les étapes de leurs projets de production d'énergie renouvelable, de l'identification du site jusqu'au démantèlement, en passant par la conception, le financement, la construction et l'exploitation. Concernant les projets solaires, il intervient sur différents types de projets tels que les fermes au sol, les toitures, les ombrières de parking et les projets agrivoltaïques. Dans ce cadre, Eurowatt confirme sa capacité à étudier la faisabilité d'une telle installation sur un bâtiment appartenant à la commune de Lesbœufs, puis à accompagner la commune dans sa mise en œuvre. Il est à noter qu'une étude préalable de la structure de la toiture sera nécessaire afin de confirmer la faisabilité technique d'une pose de panneaux en l'état ou de dimensionner les renforcements de structure nécessaires.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, je prends acte de l'accord du pétitionnaire de prendre en charge :

- *Le prolongement du renforcement du chemin d'accès aux éoliennes E2 et E5 afin de rejoindre le chemin longeant la ligne TGV.*
- *La plantation de miscanthus sur une parcelle appartenant à la commune de Lesbœufs.*
- *L'étude de faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle associative de Lesbœufs et l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de l'installation.*

Bruit

Contribution sur ce thème : OEB01

Réponse du maître d'ouvrage :

Une contribution fait part d'inquiétudes concernant des nuisances sonores qui pourraient être engendrées par l'implantation du parc de la Croix Dorée (cf. contribution de M. DERIDDER)

En France, les émissions sonores des éoliennes sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)¹¹. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure à 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h) et à 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h). Le niveau de bruit maximal des éoliennes est fixé quant à lui à 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit en n'importe quel point dans un rayon d'environ 200 m autour de chaque mât.

Il est à noter que la réglementation française est l'une des plus conservatrices en matière d'émissions sonore dues aux éoliennes.

¹¹ Article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980

CONCERNANT LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA CROIX DORÉE

Pour rappel, dans le cadre du développement du projet éolien de la Croix Dorée, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études SIM Engineering et se trouve dans son intégralité dans le dossier d'enquête publique, annexée à l'étude d'impact (volet 8).

Ainsi, une première campagne de mesures acoustiques du projet de parc éolien de la Croix Dorée s'est déroulée du 4 mai au 18 mai 2016, puis une seconde campagne a eu lieu du 11 janvier au 13 février 2017. L'étude acoustique a ensuite été mise à jour en 2020 à la suite de la suppression de l'éolienne E4. En période froide et humide, le son se propage de manière plus importante car le coefficient d'atténuation du bruit est diminué. De plus, les arbres n'ayant pas de feuilles à cette époque, le bruit de l'environnement local sans les éoliennes (bruit dit « résiduel ») est plus faible. La seconde campagne de mesures ayant été réalisée en hiver, les résultats sont donc plus conservateurs pour les riverains.

Comme il est écrit par le bureau d'études SIM Engineering, les points de mesure du bruit résiduel ont été choisis parmi les points de voisinage les plus proches, situés dans des Zones à Emergences Réglementées (intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, zones constructibles des documents d'urbanisme etc.). Ainsi, l'étude acoustique du projet de parc éolien de la Croix Dorée a débuté par la pose de quatre récepteurs (représentés ci-après) auprès de chacune des communes environnantes afin de déterminer le bruit résiduel (sans les éoliennes), en fonction de la vitesse et de la direction du vent.

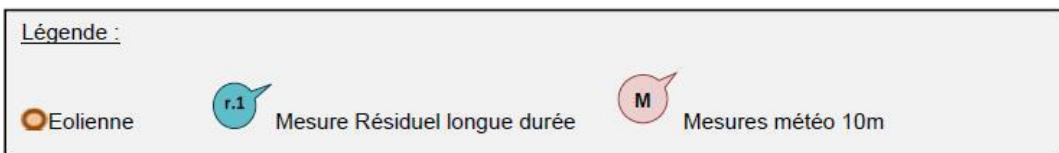
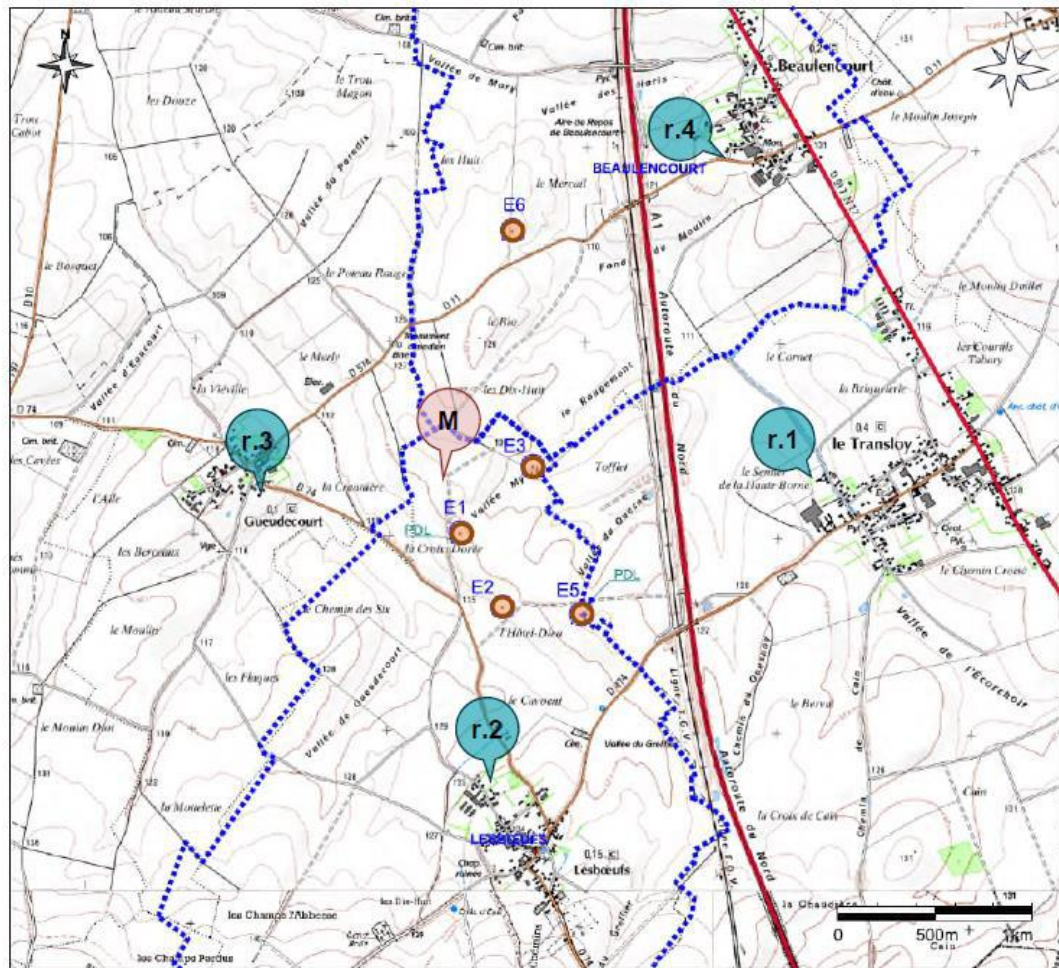


Figure 3 : positionnement des points de mesures acoustiques (source : étude acoustique, page 18)

Ainsi, ces points de mesure, ont été déterminés par les experts acousticiens afin d'obtenir un panel représentatif des

différentes ambiances sonores de la zone d'étude aux habitations susceptibles d'être parmi les plus exposées au projet éolien.

Après une modélisation du site en 3D qui prend en compte de nombreux paramètres (topographie, conditions météo...), les mesures acoustiques permettent de procéder aux calculs prévisionnels du bruit des éoliennes qui seraient implantées. Le bruit des éoliennes ajouté au bruit résiduel permet de simuler un bruit ambiant avec éoliennes. Si ce dernier s'avère problématique (risque de dépassement des normes), des solutions adaptées, tels qu'un bridage ou l'arrêt complet de certaines éoliennes sur une période donnée, sont proposées en fonction des conditions météorologiques.

La technologie des éoliennes a beaucoup évolué ces dernières années en réponse aux inquiétudes des populations. Les nouvelles générations d'éoliennes sont moins bruyantes que les premières.

Il est important de rappeler qu'en tout état de cause et conformément à la réglementation en vigueur, la société du parc éolien de la Croix Dorée a prévu, dans son étude d'impact (volet 5 en page 63), la mise en place d'un plan de bridage adapté sur les éoliennes concernées afin de respecter les seuils réglementaires.

Le plan de bridage permettra de limiter la puissance des machines ou de les arrêter en fonction des secteurs et vitesses de vent pouvant induire des émergences acoustiques. Il est mis en œuvre dès la mise en service du parc.

Par la suite, les arrêtés d'autorisations environnementales délivrés pour l'exploitation des parcs éoliens terrestres obligent à réaliser, dans les mois qui suivent la mise en service du parc, une réception acoustique par un expert acoustique indépendant.¹² Cette réception consiste à mesurer le bruit réel généré par les éoliennes en fonctionnement sur les propriétés des plus proches des riverains et à contrôler le bon respect des seuils réglementaires. Dans le cas d'un éventuel dépassement du seuil réglementaire mesuré lors de cette étude, l'exploitant est tenu d'implémenter un plan de bridage ou d'adapter celui déjà en place afin de respecter la réglementation en vigueur. Sauf indication contraire, le plan de bridage implémenté dans les machines reste à demeure durant toute la durée de vie du projet. Il est demandé systématiquement au fabricant ou au maintenancier des machines de fournir une attestation prouvant que le bridage est bien en place et qu'il répond aux exigences du bureau d'études acoustiques.

D'autre part, des serrations (éléments en forme de peigne) sont installées sur le bord de fuite des pales afin d'atténuer les turbulences aérodynamiques (et donc le bruit induit) qui peuvent survenir par frottement de l'air sur les pales en rotation. L'installation de serrations est prévue par l'étude acoustique du projet (cf. modèles d'éoliennes et modes étudiés, présentés en page 50 de l'étude acoustique, volet 8 de la demande d'autorisation environnementale).

Le bridage mis en place permet donc de respecter la réglementation.

¹² Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980

Le schéma ci-après permet de comparer l'incidence sonore d'une éolienne située à 500 mètres de distance avec d'autres situations fréquentes du quotidien (l'implantation d'une éolienne est interdite à moins de 500 mètres d'une habitation).

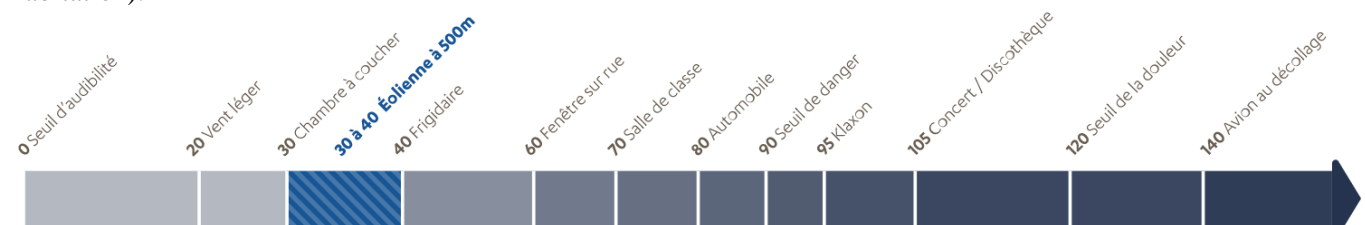


Figure 4 : incidence sonore de situations fréquentes du quotidien (dB), France Energie Eolienne

Des contrôles sont réalisés par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) afin de vérifier, entre autres, le bon respect des seuils réglementaires, sous peine de mise en demeure.

CONCERNANT LE PARC ÉOLIEN DU RIO (BEAULENCOURT)

Enquête publique n° E22000082 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62)

Pour rappel, le parc éolien du Rio, propriété du Groupe Eurowatt, a été mis en service en mars 2020. L'étude acoustique réalisée en amont de la construction du parc prévoyait un respect des seuils en vigueur sans la mise en place de bridages.

À la suite de premiers démarrages de machines, un riverain, Monsieur Deridder, a contacté Eurowatt le 6 janvier 2020 pour porter à sa connaissance les nuisances sonores ressenties par la proximité du parc éolien du Rio.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réception acoustique a été effectuée dans l'année suivant la mise en service du parc, du 9 novembre au 9 décembre 2020, par le bureau d'étude indépendant Venathec. Cette campagne de mesures a consisté en la pose de six récepteurs sonores placés dans les jardins des propriétés les plus proches du parc éolien. Deux récepteurs ont été placés sur le territoire de la commune de Beaulencourt, dont un sur la propriété de Monsieur Deridder.

Le vent dominant présent lors de l'étude était en direction sud/ouest. **Le bureau d'étude a conclu de cette étude « qu'aux vitesses de vent disposant d'un nombre suffisant d'échantillons, les résultats de l'analyse ne mettent en évidence aucune non-conformité en période nocturne en direction sud-ouest [...] »**

Concernant le point de mesure placé chez Monsieur Deridder, seules les vitesses de vent standardisées comprises entre 5 et 7 m/s ont pu être enregistrées avec plus de dix échantillons. Cette plage de vent est fréquemment observée sur le site. Elle est souvent considérée comme la plage de vent « sensible » sur laquelle les émergences acoustiques peuvent être plus présentes. En effet, le bruit de moteur des machines est alors une source de bruit importante et le bruit du vent seul ne suffit pas à le masquer. Quand la vitesse de vent devient plus élevée, le bruit de moteur plafonne et le bruit du vent a tendance à masquer le bruit de la machine. Ce phénomène rapproche le niveau de bruit résiduel du niveau de bruit ambiant, en particulier quand le vent dépasse 7m/s. Cependant, toutes les vitesses de vent ne s'étant pas présentées, il a été décidé que cette campagne serait complétée, par des mesures complémentaires chez Monsieur Deridder, lorsque les conditions météorologiques favorables se présenteraient.

Un nouveau rendez-vous pour la pose de récepteurs a donc été convenu le 13 janvier 2022. Monsieur Deridder n'étant finalement plus disponible pour ce rendez-vous, la seconde campagne de mesure n'a pu être réalisée dans les délais prévus initialement.

Étant préférable que les mesures aient lieu en hiver afin d'obtenir les conditions les plus impactantes (vitesse de vent plus importantes et végétation peu présente), il a été décidé d'attendre l'automne 2022 afin d'effectuer de nouveaux enregistrements. Une nouvelle campagne de mesures a donc débuté depuis le mardi 20 décembre chez Monsieur Deridder (les conditions météorologiques nécessaires ne s'étant pas présentées avant).

En tout état de cause, le rapport de réception acoustique faisant suite à la campagne de mesures réalisée fin 2020 a été transmis à la DREAL et à la Préfecture le 15 mars 2021. À l'heure actuelle, il n'a été reçu aucune contestation de ces résultats par ces institutions attestant du bon respect de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, une inspection DREAL a eu lieu sur le parc du Rio le 23 juin 2021. Cette inspection a conclu à la bonne conformité du parc avec les seuils réglementaires.

Enfin, l'éolienne E5 du parc éolien du Rio est implantée à 1000 mètres de la limite de propriété du domicile concerné. L'implantation prévue pour l'éolienne E6 du projet de parc éolien de la Croix Dorée se situe à 1 400 m de cette même propriété. Aucune éolienne du projet de parc éolien de la Croix Dorée ne sera donc implantée plus proches de celles déjà construites du parc du Rio (par rapport au domicile concerné). Il n'y a donc pas lieu de supprimer ou de déplacer l'éolienne E6.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'arrêté d'autorisation environnementale oblige le porteur de projet à faire réaliser des contrôles du bon respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc par un bureau d'études indépendant.

Concernant le parc du Rio, une nouvelle campagne de mesures a débuté de 20 décembre 2022 au domicile de M. Deridder. Si les résultats sont non conformes, un plan de bridage devra être mis en place.

Concernant le parc de la Croix Dorée, bien que l'éolienne E6 soit implantée 400 m en arrière de l'éolienne E5 du parc du Rio, je recommande d'effectuer de nouvelles mesures acoustique depuis le domicile de M. Deridder après la mise en service du parc de la Croix Dorée.

Encerclement

Contribution sur ce thème : ONL05

Réponse du maître d'ouvrage :

Une contribution fait référence au contexte éolien déjà présent dans le secteur, et aux aspects paysagers depuis le bourg de Lesbœufs (cf. contribution de M. DUBRUQUE).

Le pétitionnaire souhaite rappeler que le projet de parc éolien de la Croix Dorée est proposé en tant qu'extension du parc éolien du Rio, dans une volonté de regrouper les éoliennes. En effet, le projet s'inscrit en continuité du parc éolien du Rio qu'il complète d'une éolienne au nord et prolonge au sud avec quatre éoliennes.

En page 149 de l'étude paysagère (annexée à l'étude d'impact, volet 8 de la demande d'autorisation environnementale), une analyse de la carte de l'aire d'influence visuelle du projet permet de quantifier l'impact visuel de ce dernier. L'analyse détaillée des impacts paysagers est présentée dans un second temps. L'analyse des perceptions rapprochées, depuis les centres-bourgs, a été produite et illustrée par des photomontages (carnet de photomontages disponible dans le volet 8) réalisés avec des paramètres permettant de retranscrire le plus fidèlement possible la perception de l'œil humain.

Une analyse des calculs d'indices d'effets cumulés a également été réalisée sur les bourgs les plus proches et ceux compris dans un périmètre de 8 km de projet. Elle permet d'évaluer la saturation visuelle et les effets d'encerclement générés par le projet éolien (cf p. 246 de l'étude paysagère).

Il est important de rappeler que les calculs théoriques de saturation visuelle ne tiennent pas compte du bâti, du relief ou des strates arborées. Ainsi, l'interprétation de ces résultats doit être pondérée avec la réalité du terrain. A ce titre, les planches d'analyse associées aux villages étudiés ont été réalisées dans un premier temps avec les parcs existants et accordés, puis en incluant les parcs éoliens en instruction. Tous les calculs de saturation sont ensuite illustrés par des photomontages à 360°

Le résultat de ces analyses pour le village de Lesbœufs est présenté dans les paragraphes suivants.

Le seuil de l'angle de respiration est dépassé depuis le bourg de Lesbœufs (<90°). Cependant, ce seuil est déjà atteint en l'absence de projet et l'espace de respiration (plus grand angle continu sans éoliennes) est conservé avec l'ajout du projet.

Par ailleurs, le projet augmente de 10° l'indice d'occupation de l'horizon par l'éolien dans un rayon de 10 km. L'ajout d'angle correspond à une éolienne, les autres étant comprises dans l'angle occupé par les parcs des Tilleuls et du Rio (cf. photomontage n°2 au nord de Lesbœufs).

Depuis le bourg de Lesbœufs, le projet induit l'implantation d'éoliennes plus proches que celles du parc du Rio. L'ajout d'éoliennes plus proches de l'observateur concerne uniquement les vues depuis Lesbœufs dans le périmètre immédiat (cf photomontage n°3 depuis la place de l'église de Lesbœufs).

Ainsi, malgré le dépassement de certains seuils indiquant une potentielle saturation visuelle depuis Lesbœufs, le choix de créer une extension au parc du Rio permet de ne pas créer de nouvelles vues en regroupant les éoliennes avec celles existantes.

De manière générale, l'étude paysagère précise en page 252 que : « le projet s'inscrit quasiment toujours dans un angle déjà occupé par l'éolien, soit totalement, soit en complétant cet angle. » A l'exception de vues très proches et fermées depuis les bourgs, le projet du parc de la Croix Dorée ne sera donc jamais visible seul.

Par ailleurs, afin de réduire l'impact du projet de la Croix Dorée dans les vues depuis les bourgs les plus proches, des mesures de plantation de haies et d'arbres ont été proposées dans l'étude paysagère. Ainsi, avec l'accord des communes, des plantations seront réalisées en entrée et sortie de bourgs pour les communes de Lesbœufs, de Beaulencourt et de Le Transloy. Ces mesures sont présentées en pages 272 à 274 de l'étude paysagère.

Enfin, l'éolienne E6 implantée au cœur du parc du Rio présentera le même gabarit que les éoliennes existantes : 150 m en bout de pale avec un rotor de 117 m. En ce qui concerne les quatre éoliennes situées sur la commune de Lesbœufs, les photomontages réalisés pour comparer les différents gabarits montrent que la différence de hauteur avec le parc du Rio est discernable sur les vues proches mais devient peu perceptible avec la distance.

Ainsi, le projet de parc éolien de la Croix Dorée sera visible uniquement dans des espaces où d'autres parcs éoliens construits, accordés ou en instruction sont déjà visibles. Les mesures paysagères prévues par le pétitionnaire permettront d'atténuer l'impact du projet de Croix Dorée sur les bourgs les plus proches.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le projet se situe dans un contexte éolien marqué, identifié comme sensible à la saturation par la DREAL Hauts-de-France en octobre 2019. Grace au choix d'implantation en extension du parc du Rio, le long de l'autoroute A1 et de la ligne LGV, les angles de respiration ne sont pas modifiés notamment depuis les 4 communes les plus proches (Lesbœufs, Le Transloy, Beaulencourt et Gueudecourt).

La plantation d'environ 1200 m de haies d'essences locales en bordure de route et de chemin sur les communes de Beaulencourt, Le Transloy et Lesbœufs est proposée dans le but de réduire la perception des éoliennes.

DISTANCE À LA RD74 ET ACCÈS AUX ÉOLIENNES

Contribution sur ce thème : Avis technique du Conseil Départemental de la Somme (annexe 5)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le conseil départemental de la Somme émet un avis technique défavorable motivé par la proximité d'un virage à l'accès des éoliennes E2 et E5, ainsi que la proximité des éoliennes E1 et E2 par rapport à la RD 74. Le pétitionnaire souhaite répondre à ces points pour justifier la pertinence technique de l'implantation de ces éoliennes.

Concernant l'accès aux éoliennes E2 et E5 :

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien de la Croix Dorée, un certain nombre de voiries et de chemins ruraux existants, à renforcer ou à créer devront être empruntés afin d'accéder aux éoliennes. Conformément à la réglementation, une demande sera bien formulée auprès des propriétaires des ouvrages utilisés (conseils départementaux, communes, etc.). Dans le cas de l'accès aux éoliennes E2 et E5, si l'accès devait se faire par la RD 74, le conseil départemental de la Somme serait bien sûr consulté via une demande d'autorisation dédiée. L'Agence Routière Centre pourra également être contactée si cela est nécessaire au sens des réglementations applicables.

Les prescriptions et signalisations spécifiées seront bien mises en place temporairement en accord avec les exigences du conseil départemental et de l'agence routière centre. Les entreprises intervenant pour le compte du pétitionnaire sont au fait de gérer la signalisation, notamment aux endroits supposés comme dangereux. Le pétitionnaire prend soin de leur rappeler les engagements et exigences tenus auprès des propriétaires des ouvrages avant le démarrage du chantier, ainsi que régulièrement à l'occasion des réunions de chantier.

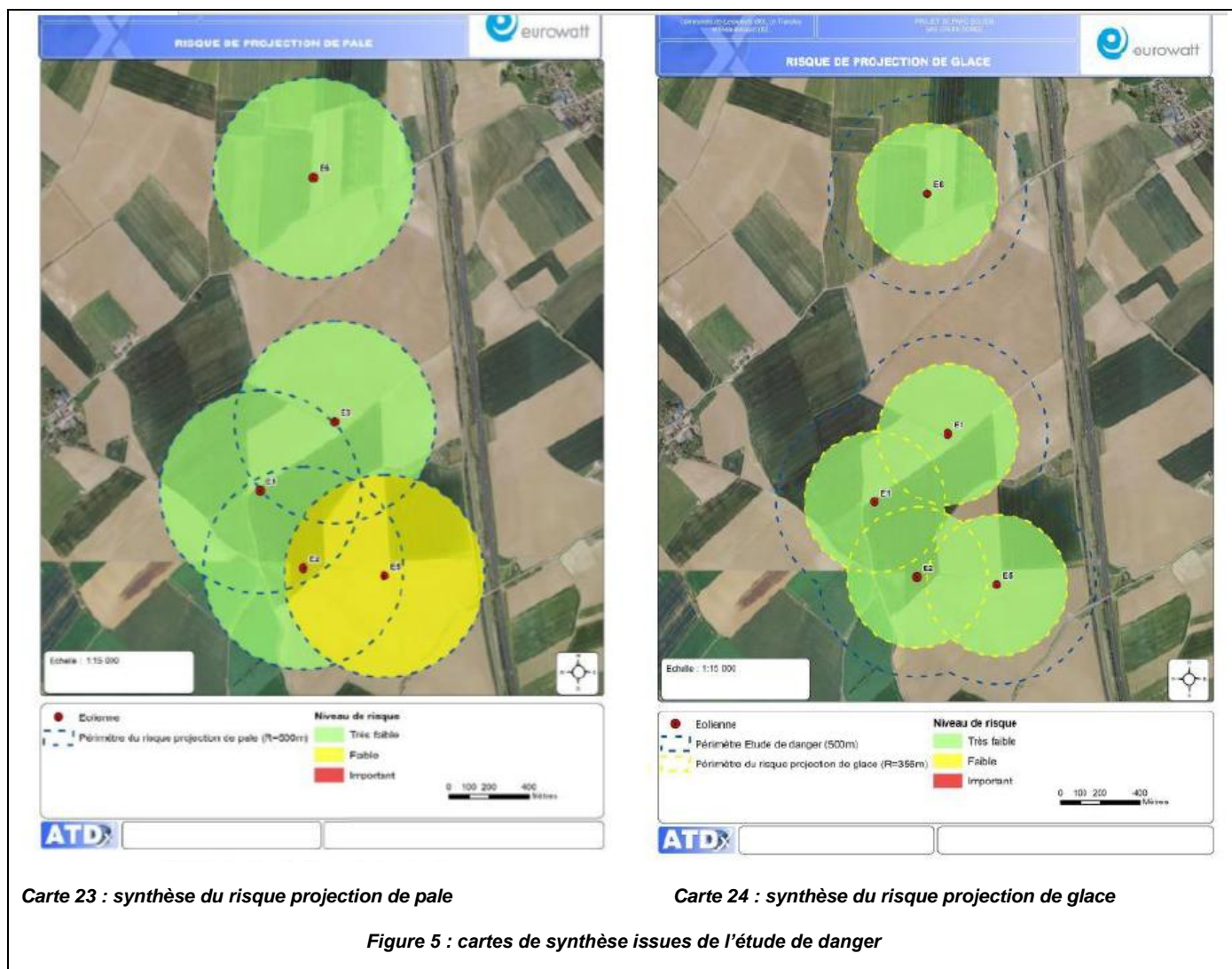
Concernant la distance des éoliennes E1 et E2 par rapport à la RD 74 :

Comme indiqué dans l'étude danger (volet 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale), la RD 74 (route de classe 3) est considérée comme « voies non structurantes » car le trafic y est inférieur à 500 véhicules/jour. Le pétitionnaire souhaite également rappeler que malgré l'absence de recommandations dans les documents d'urbanisme en vigueur, un recul au moins égal à la hauteur de ces éoliennes, pales comprises, est respecté vis-à-vis des routes départementales traversant la zone de projet.

Les cartes présentées par le conseil départemental sont issues de l'étude danger, en pages 62 et 64 (cf cartes ci-dessous). Elles représentent les niveaux de risques de projection de pale et de glace pour chaque éolienne du projet, respectivement dans un périmètre de 500 mètres et de 356 mètres.

Les niveaux de risques de projection de pale sont qualifiés de « très faibles » pour les éoliennes E1, E2, E3 et E4 et de « faible » pour l'éolienne E5. Le nombre équivalent de personnes permanentes sur le périmètre de projection est estimé à 1,54 pour l'éolienne E1 et moins de 1 pour l'éolienne E2. Le niveau de probabilité annuel retenu pour ce genre d'évènement est compris entre 0,0001 et 0,001, soit un niveau de probabilité « rare ». Le bureau d'étude conclut qu'« ainsi, pour le projet éolien de la Croix Dorée, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes. »

Les niveaux de risques de projection de glace sont qualifiés de « très faibles » dans le périmètre de projection de 356 mètres défini pour les cinq éoliennes du projet éolien de la Croix Dorée. Le nombre équivalent de personnes permanentes sur le périmètre de projection est estimé à 0,46 pour les éoliennes E1 et E2, soit un risque modéré. Le niveau de probabilité annuel retenu pour ce genre d'évènement est compris entre 0,001 et 0,01. Le bureau d'étude conclut qu'« ainsi, pour le projet éolien de la Croix Dorée, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes. »



| Projet des moulins de la Cologne | |
|--|--|
| Contribution sur ce thème : OCL01 | |
| Réponse du maître d'ouvrage : | |
| <i>Le pétitionnaire souhaite apporter des éléments de contexte à la contribution de M. GENILLIER, maire de Cartigny, dans le cadre du développement du projet de parc éolien des Moulins de la Cologne.</i> | |
| Le projet éolien des Moulins de la Cologne comprend sept éoliennes : | |
| - trois éoliennes sur la commune de Hancourt et un poste de livraison ; | |
| - quatre éoliennes sur la commune de Cartigny et un poste de livraison. | |
| Le projet du parc éolien des Moulins de la Cologne est issu d'un long processus démarré depuis près de 15 ans lorsque notre société a identifié Cartigny et Hancourt comme des communes favorables au développement éolien. | |
| Ce projet éolien a fait l'objet de concertation importante, avec notamment la tenue de trois permanences d'information en 2015, 2017 et 2021, ainsi que la mise en place de 2 campagnes de porte à porte en juin et août 2021 afin d'informer les riverains des communes d'implantation et environnantes de l'avancée du projet. | |
| Malgré un avis favorable du commissaire enquêteur, le préfet de la Somme a procédé à l'autorisation partielle du parc éolien des Moulins de la Cologne le 2 août 2022. Aussi, seules deux éoliennes ont été autorisées avec leur poste de livraison. Les cinq autres éoliennes ont été refusées pour des considérations paysagères et écologiques principalement. Le pétitionnaire a procédé à un recours contre l'arrêté de refus | |

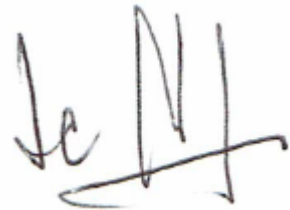
afin de demander l'autorisation des cinq éoliennes.

Le projet autorisé des Moulins de la Cologne comprend deux éoliennes d'un gabarit et puissance équivalents à ceux du projet de Croix Dorée. Le productible estimé de ces 2 éoliennes est d'environ 19 GWh. Il permettrait d'alimenter en électricité 9000 foyers, soit environ 1/3 de la communauté de communes de la Haute Somme.

Aujourd'hui, ces deux éoliennes doivent faire l'objet d'une analyse technico-économique pour envisager leur construction éventuelle. Auquel cas, de nouvelles mesures d'accompagnement pourraient être prévues pour le territoire afin de favoriser leur acceptabilité.

Fin du rapport

Fait à Pont Noyelle le 8 janvier 2023



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY

***Demande d'autorisation environnementale de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant
cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire des communes de LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62)***

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

| | |
|---|----|
| Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur | 1 |
| 1. OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET | 5 |
| 1.1. Nature de la demande..... | 5 |
| 1.2. Le maitre d'ouvrage | 5 |
| 1.3. Présentation du projet | 5 |
| 1.4. Contexte éolien | 6 |
| 1.5. Monuments et patrimoine de mémoire | 6 |
| - Photomontage 60 depuis la tour d'Ulster..... | 7 |
| 1.6. Avifaune et chiroptères | 8 |
| 1.7. Avis de l'autorité environnementale | 8 |
| 2. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR..... | 8 |
| 2.1. Sur la publicité | 8 |
| 2.2. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public | 9 |
| 2.3. Sur le dossier | 9 |
| 2.4. Sur l'étude dangers..... | 10 |
| 2.5. Sur l'étude acoustique..... | 10 |
| 2.6. Sur les contributions du public..... | 10 |
| 2.7. Avis et délibérations des collectivités territoriales et des communes..... | 11 |
| 3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR | 12 |

1. OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1. Nature de la demande

Demande d'autorisation environnementale de la société Parc Eolien de la Croix Dorée dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Lesbœufs (80) et Beaulencourt (62).

1.2. Le maitre d'ouvrage

La société Parc Eolien de la Croix Dorée est le maitre d'ouvrage. Elle bénéficie de l'ensemble des capacités techniques et financières de sa société mère EUROWATT dont elle est filiale à 100 %.

Le Groupe Eurowatt est spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation en France et en Europe d'installations de production d'énergie électrique telles que les centrales hydroélectriques et les parcs éoliens.

Il exploite à l'étranger, trois centrales hydrauliques et un parc éolien de 17,6 MW.

En France, le Groupe est entré dans le secteur éolien dès 2004 en achetant des projets à construire, puis en 2005 en reprenant la société Infinivent, l'une des principales sociétés françaises de développement de projets éoliens, notamment dans le Nord de la France.

En 2022, le groupe Eurowatt exploite 143 éoliennes dans 30 parcs éoliens pour une puissance de 327 MW.

1.3. Présentation du projet

Les deux communes d'implantation se trouvent à proximité de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Nord Europe.

La commune de LESBŒUFS est située dans le département de la Somme, à environ 16 km au Nord de Péronne. Elle appartient à la Communauté de communes de la Haute Somme.

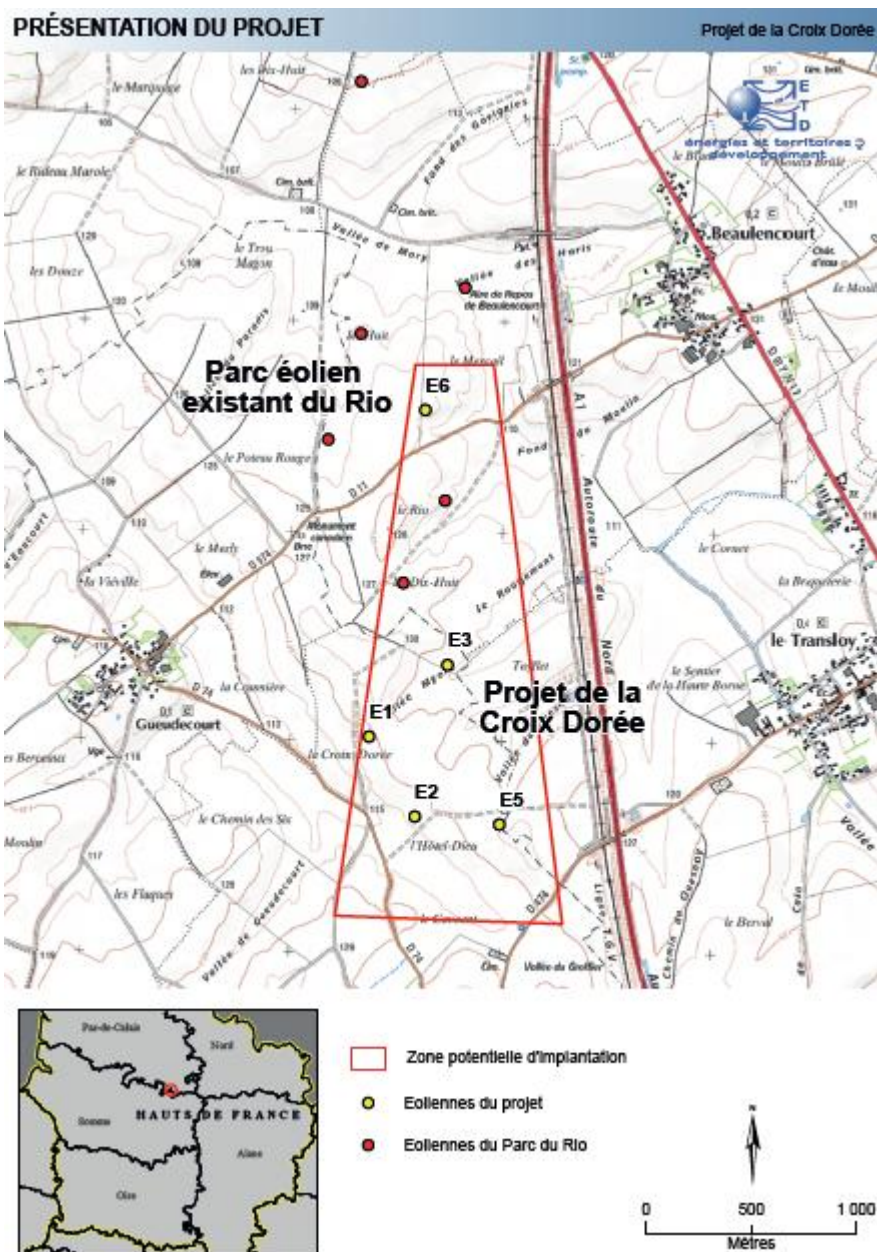
La commune de BEAULENCOURT est située dans le département du Pas-de-Calais à environ 4 km au Sud Est de Bapaume, elle appartient à la communauté de communes du Sud-Artois.

Le parc comprend 2 postes de livraison et 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW. Le type d'éolienne n'est pas encore défini, par contre deux modèles sont envisagés : NORDEX N117 et VESTAS V117.

En fonction du modèle choisi, la hauteur totale en bout de pale sera de 175 mètres ou de 178,5 mètres pour les éoliennes E1, E2, E3 et E5 et de 149,5 mètres ou de 150 mètres pour l'éolienne E6.

Le parc est implanté en complément Nord (E6) et en prolongement Sud (E1-E2-E3-E5) du parc du Rio exploité par Eurowatt, dans des parcelles de grandes cultures.

L'habitation la plus proche se trouve à 895 mètres de l'éolienne E2.



1.4. Contexte éolien

Le contexte éolien au 17 octobre 2021 est particulièrement marqué. Dans un rayon de 10 km autour du projet on compte 23 parcs pour un total de 120 éoliennes en fonctionnement, autorisées ou en instruction et dans un rayon de 10 à 20 km : 38 parcs pour 247 éoliennes.

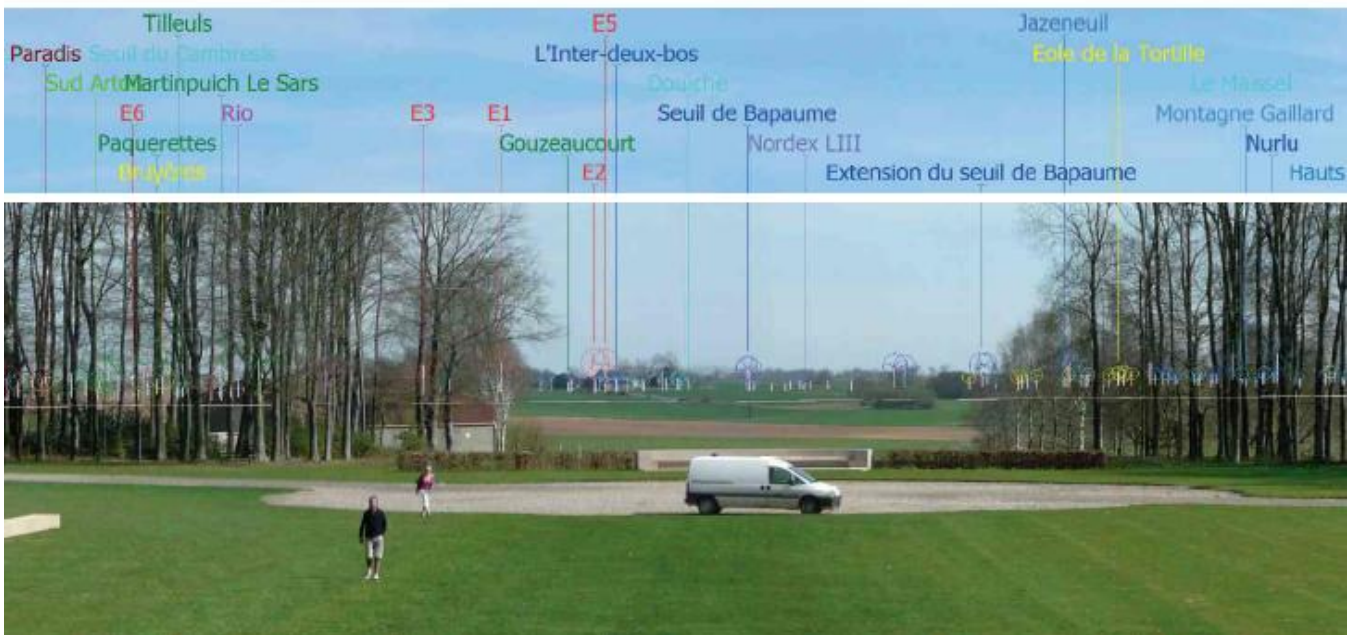
Soit 61 parcs pour 367 éoliennes dans un rayon de 20 km. (source tableau 69 de l'étude d'impact)

1.5. Monuments et patrimoine de mémoire

La zone d'implantation se situe dans le secteur du souvenir protégé en partie au titre de site classé, marqué par les conflits du début du XXème siècle avec présence de mémoriaux nationaux et de nombreux cimetières militaires.

La sensibilité est évaluée de nulle à faible sur l'ensemble de ces sites du fait de l'éloignement, des vues fermées par les boisements ou des parcs éoliens déjà présents (parcs du Rio, du Transloy, de Martinpuich ...). Comme l'atteste les photomontages ci-dessous :

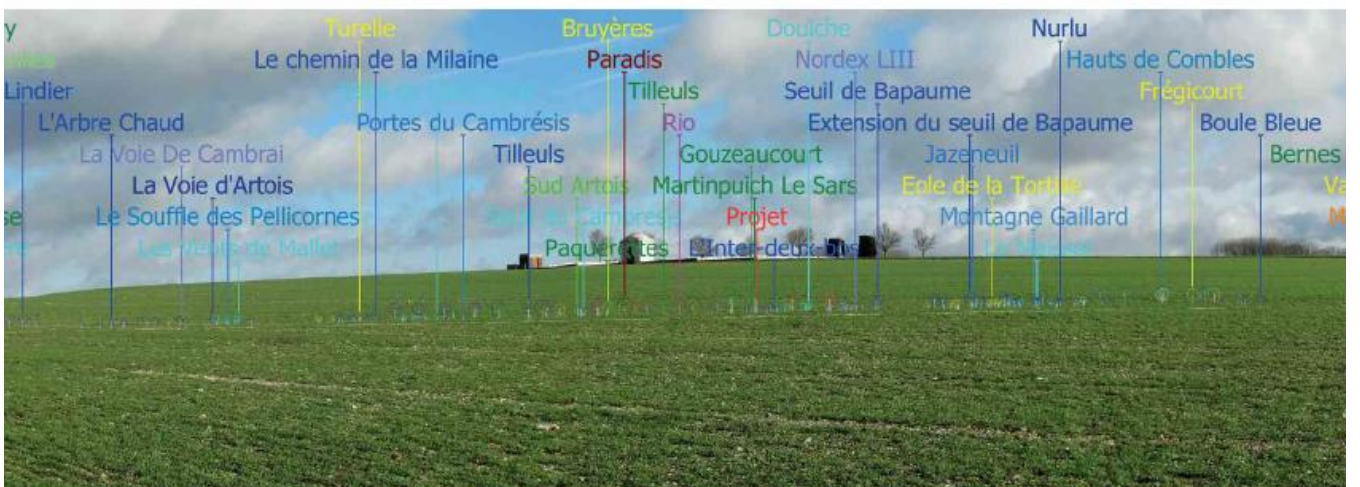
- Photomontage 46 depuis le mémorial de Thiepval ;



- Photomontage 28 depuis le mémorial Sud Africain de Longueval ;



- Photomontage 60 depuis la tour d'Ulster



1.6. Avifaune et chiroptères

Les oiseaux

Parmi les espèces dénombrées lors des inventaires plusieurs sont d'intérêt communautaire, notamment : le busard Saint Martin, le busard Cendré, le busard des roseaux, le pluvier doré.

L'étude d'impact considère que l'implantation du parc de la Croix Dorée préserve les axes de migration identifiés à l'échelle régionale et locale et n'induit pas d'effets cumulés vis-à-vis des parcs existants.

Une mesure de réduction sera mise en œuvre : Adaptation du planning de travaux et préparation écologique du chantier par un écologue afin de limiter l'impact du projet sur l'avifaune.

Les chiroptères

Parmi les espèces dénombrées lors des enregistrements au sol et en altitude, la pipistrelle commune, est l'espèce majoritaire avec environ 70 % des contacts, la Pipistrelle de Nathusius représente environ 25 % des contacts.

Les autres espèces (Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler, Noctule commune, Sérotine commune, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Grand Murin et Oreillard roux) représentent environ 5% des contacts.

Toutes les éoliennes sont implantées à plus de 200 m des zones boisées. Les préconisations Eurobats sont donc respectées.

Les impacts sont évalués de très faibles à faibles sur ces différentes espèces.

Une mesure d'accompagnement sera mise en place : Protection et/ou aménagement de gîtes pour les chiroptères dans le but de renforcer les conditions locales d'accueil des chiroptères en favorisant le gîte de ces espèces, à toutes les périodes du cycle biologique (gîtes d'été, de swarming et/ou d'hivernage).

Les associations locales CMNF (Pas-de-Calais) et Picardie Nature (Picardie) seront contactées afin de définir la mise en œuvre de cette mesure et de signer une convention de partenariat.

1.7. Avis de l'autorité environnementale

Le 2 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis n° 2021-5347.

Le pétitionnaire a apporté ses réponses le 17 janvier 2022 et a pris en compte la majorité des commandations de la MRAe notamment :

- En ajoutant deux mesures d'accompagnement : *Protection et/ou aménagement de gîtes pour les chiroptères(ACC01)* et *Plantation de haies(ACC02)*.
- En améliorant la qualité graphique des photomontages
- En complétant l'étude d'impact et en mettant à jour le résumé non technique.

2. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1. Sur la publicité

La publicité légale a été réalisée en conformité avec l'article 5 de l'arrêté d'enquête :

- L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants :
 - Courrier Picard (Edition du 25/10/22 et du 15/11/22)
 - La Voix du Nord (Edition du 25/10/22 et du 15/11/22)
 - Picardie La Gazette (Edition du 19 au 25/10/22 n° 3957 et du 9 au 15/11/22 n° 3960)
 - La Gazette Nord Pas-de-Calais (Edition du 19 au 25/10/22 n° 9922 et du 9 au 15/11/22 n° 9925)
- L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à l'extérieur des mairies de Lesbœufs et de Beaulencourt.
- L'avis a également été affiché dans les 36 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

Département de la Somme :

BAZENTIN, BOUCHAVESNES-BERGEN, COMBLES, FLERS, GINCHY, GUEUDECOURT, GUILLEMONT, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL, MAUREPAS, MESNIL-EN-ARROUAISE, MONTAUBAN-DE-PICARDIE, RANCOURT, SAILLY-SAILLISEL

Département du Pas-de-Calais :

AVESNE-LES-BAPAUME, BANCOURT, BAPAUME, BARASTRE, BEUGNATRE, BEUGNY, BEVILLERS-LES-BAPAUME, BUS, FAVREUIL, FREMICOURT, GREVILLERS, HAPLINCOURT, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, MORVAL, RIENCOURT-LES-BAPAUME, ROCQUIGNY, SAPIGNIES, LE SARS, LE TRANSLOY, VILLERS-AU-FLOS, WARLENCOURT-EAUCOURT

- Des affichages visibles et lisibles depuis la voie publique ont également été réalisés sur les lieux d'implantation du parc éolien.

Les affichages en mairies et sur site ont été constatés par huissier à 3 reprises au cours de l'enquête : les 25 octobre, 10 novembre et 13 décembre 2022.

En complément, une note d'information sur le projet et sur l'enquête publique a été distribuée dans les boîtes aux lettres des communes de Lesbœufs et de Beaulencourt et les dates de l'enquête publique et des permanences du commissaire-enquêteur ont été publiées dans le bulletin d'informations de la commune de Beaulencourt.

Le public a donc reçu les informations relatives au projet et à l'enquête publique lui permettant de se faire son propre avis et de formuler ses observations.

2.2. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Par décision n° E22000082/80 en date du 6 septembre 2022 Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le 21 septembre 2022, les préfets de la Somme et du Pas-de-Calais ont pris un arrêté prescrivant l'enquête du jeudi 10 novembre au lundi 12 décembre 2022, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le préfet de la Somme est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

J'ai tenu cinq permanences, trois en mairie de Lesbœufs et deux en mairie de Beaulencourt, au cours desquelles, j'ai reçu 6 personnes.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident et en respectant les consignes sanitaires liées à la Covid 19.

| Date | Mairie | Nombre de personnes rencontrées | Contributions | | | |
|-----------------------|--------------|---------------------------------|---------------|--------------------|----------|----------|
| | | | Ecrites | Notes ou courriers | Courriel | Total |
| 10/11/2022 | LESBOEUFS | 2 | 1 | | | 1 |
| 18/11/2022 | BEAULENCOURT | 0 | | | | 0 |
| 26/11/2022 | LESBOEUFS | 0 | | 1 | | 1 |
| 6/12/2022 | BEAULENCOURT | 1 | 1 | | | 1 |
| 12/12/2022 | LESBOEUFS | 3 | 1 | 1 | | 2 |
| Site dédié Préfecture | | | | | 1 | 1 |
| TOTAL | | 6 | 3 | 2 | 1 | 6 |

2.3. Sur le dossier

Le dossier, conforme à la réglementation, comprenait toutes les pièces utiles à la bonne information du public (1577 pages).

Il a été tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Lesbœufs et de Beaulencourt. Il était aussi consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Somme.

2.4. Sur l'étude dangers

Au regard de la grille de criticité applicable, il apparait que :

- L'ensemble des risques sont acceptables ;
- Les niveaux de risques générés sont faibles à très faibles ;

Le Conseil Départemental de la Somme émet un avis technique défavorable motivé par la proximité d'un virage à l'accès des éoliennes E2 et E5, ainsi que la proximité des éoliennes E1 et E2 par rapport à la RD 74.

Concernant l'accès aux éoliennes E2 et E5, le pétitionnaire indique que les prescriptions et signalisations spécifiées seront bien mises en place temporairement en accord avec les exigences du conseil départemental.

Concernant la distance des éoliennes E1 et E2 par rapport à la RD 74, le pétitionnaire rappelle que la RD 74 (route de classe 3) est considérée comme « voies non structurantes » car le trafic y est inférieur à 500 véhicules/jour et que malgré l'absence de recommandations dans les documents d'urbanisme en vigueur, un recul au moins égal à la hauteur de ces éoliennes, pales comprises, est respecté vis-à-vis des routes départementales traversant la zone de projet.

D'après le bureau d'étude, le risque est acceptable au regard des phénomènes de projection de pale et de projection de glace.

2.5. Sur l'étude acoustique

Un plan de bridage est prévu afin de respecter les seuils réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, une réception acoustique sera réalisée par un expert acousticien indépendant dans le mois qui suivra l'exploitation du parc.

2.6. Sur les contributions du public

1 courrier électronique, 3 observations écrites dans les registres, 2 courriers ou notes ont été déposés pendant l'enquête.

Parmi ces contributions :

- 4 personnes sont favorables au projet avec comme arguments essentiels les retombées économiques, la production d'énergie renouvelable et les emplois générés.
- 1 personne ne se prononce pas
- 1 personne est défavorable

Cinq thèmes ont été extraits de l'ensemble des contributions et transmis sous forme de synthèse à la société Parc éolien de la Croix Dorée le 14 décembre 2022.

Le pétitionnaire a apporté ses réponses dans son mémoire reçu le 26 décembre 2022.

Emploi

Une observation reçue par courriel anonymisé émanant d'une entreprise spécialisée dans les travaux de terrassement, plateforme et réseaux fait état qu'une part importante de son activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans le département de la Somme. Le projet de la Croix Dorée pourrait mobiliser 6 personnes pendant environ 5 mois.

En décembre 2021, la filière éolienne représentait 25 500 emplois directs et indirects en France soit une augmentation de 13% par rapport à 2020. (*source France Energie Eolienne et Capgemini Invent*).

En 2020, la Région Hauts-de-France comptait 2 380 emplois liés à l'éolien.

Retombées économiques

Les retombées fiscales annuelles sont importantes pour les communes et les intercommunalités.

Pour ce projet, d'après le pétitionnaire, elles sont estimées à :

- Commune de Lesbœufs : 32.500 €
- Commune de Gueudecourt : 13.000 €
- Communauté de communes de la Haute Somme : 74.400 €
- Commune de Beaulencourt : 6.000 €
- Communauté de communes du Sud-Artois : 18.000 €

Bruit

M. Deridder habitant Beaulencourt a découvert les nuisances sonores depuis son domicile lors du démarrage du parc du Rio exploité par Eurowatt. Une nouvelle campagne de mesures a débuté de 20 décembre 2022 au domicile de M. Deridder. Si les résultats sont non conformes, un plan de bridage devra être mis en place.

L'arrêté d'autorisation environnementale oblige le porteur de projet à faire réaliser des contrôles du bon respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc par un bureau d'études indépendant.

Concernant le parc de la Croix Dorée, bien que l'éolienne E6 soit implantée 400 m en arrière de l'éolienne E5 du parc du Rio, je recommande d'effectuer de nouvelles mesures acoustique depuis le domicile de M. Deridder après la mise en service du parc de la Croix Dorée.

Encerclement

Une contribution fait référence au contexte éolien déjà présent dans le secteur, et à la végétation arborée autour la commune de Lesbœufs qui limite la vue sur l'extérieur et protège du bruit notamment de l'autoroute et du TGV. (cf. contribution de M. DUBRUQUE).

Le projet se situe dans un contexte éolien marqué, identifié comme sensible à la saturation par la DREAL Hauts-de-France en octobre 2019. Grace au choix d'implantation en extension du parc du Rio, le long de l'autoroute A1 et de la ligne LGV, les angles de respiration ne sont pas modifiés notamment depuis les 4 communes les plus proches (Lesbœufs, Le Transloy, Beaulencourt et Gueudecourt).

La plantation d'environ 1200 m de haies d'essences locales en bordure de route et de chemin sur les communes de Beaulencourt, Le Transloy et Lesbœufs est proposée dans le but de réduire la perception des éoliennes.

Mesures d'accompagnement

En réponse à la contribution de M. Dubruque maire de la commune de Lesbœufs, je prends acte de l'accord du pétitionnaire pour prendre en charge :

- Le prolongement du renforcement du chemin d'accès aux éoliennes E2 et E5 afin de rejoindre le chemin longeant la ligne TGV.
- La plantation de miscanthus sur une parcelle appartenant à la commune de Lesbœufs.
- L'étude de faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle associative de Lesbœufs et l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de l'installation.

2.7. Avis et délibérations des collectivités territoriales et des communes

Au 29 décembre 2022 nous comptabilisons :

- 3 délibérations défavorables au projet de parc éolien de la Croix Dorée :
 - Conseil Départemental de la Somme
 - Commune de Combles
 - Commune de Rencourt-les-Bapaume
- 1 avis défavorable : Conseil Régional des Hauts-de-France
- 4 délibérations favorables :
 - Commune de Le Transloy
 - Commune de Sapignies
 - Commune de Lesbœufs
 - Commune de Beaulencourt
- 1 Avis neutre : Communauté de communes de la Haute Somme*

**La CCHS a choisi de s'abstenir afin de ne pas interférer dans les délibérations des communes concernées par le projet.*

3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les éléments en faveur de ce projet :

- Production d'une énergie non polluante estimée à 54 GWh par an.
- Pas d'incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
- L'énergie éolienne est créatrice d'emplois dans les Hauts de France.
- Les retombées économiques pour les communes d'implantation et les communautés de communes estimées à 143 900 €/an.
- Le projet est soutenu par les conseils municipaux des deux communes d'implantation.
- L'absence d'opposition radicale pendant l'enquête, ce qui tend à établir que l'acceptation sociale du projet est acquise.
- Les mesures d'accompagnement acceptées par le pétitionnaire.
- Les angles de respiration ne sont pas modifiés notamment depuis les 4 communes les plus proches (Lesbœufs, Le Transloy, Beaulencourt et Gueudecourt).
- La sensibilité évaluée de nulle à faible sur l'ensemble des sites de mémoire situés dans les zones d'étude.
- Le projet contribuera à sécuriser la production d'électricité dans le contexte actuel de crise énergétique.

Les éléments défavorables de ce projet :

- Un plan de bridage est envisagé afin de se conformer à la réglementation acoustique en vigueur. Des pertes de production sont donc à prévoir.
- Malgré son implantation en extension du parc du Rio, ce qui minimise les impacts, les 5 éoliennes viendront s'ajouter au contexte éolien déjà très marqué dans les zones d'étude.

Après avoir rencontré le porteur de projet et m'être rendu sur les lieux d'implantation afin de mieux appréhender les impacts potentiels du projet.

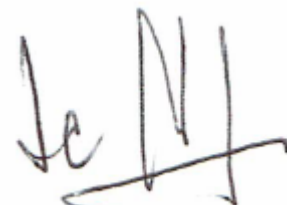
Après avoir analysé les études contenues dans le dossier, les observations recueillies pendant l'enquête et les réponses apportées par le porteur de projet.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**, assorti d'une recommandation, à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Lesbœufs et Beaulencourt présentée par la société parc éolien de la Croix Dorée.

Recommandation :

Effectuer de nouvelles mesures acoustiques depuis le domicile de M. Derrider à Beaulencourt après la mise en service du parc de la Croix Dorée.

Fait à Pont Noyelle le 8 janvier 2023



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY